

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 2022-03 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente

Page 1

Commission Permanente du 2 mai 2022

Page 2

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2022-113 à DEC-2022-134
- Tableau contrôle de légalité

Pages 3 à 6

Pages 7 à 58

Pages 59 à 60

Commission Permanente du 3 juin 2022

Page 61

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2022-135 à DEC-2022-153
- Tableau contrôle de légalité

Pages 62 à 65

Pages 66 à 108

Pages 109 à 110

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président

Page 111

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 9 mai 2022

Page 112

- Arrêtés AR-2022-75 à AR-2022-82
- Tableau contrôle de légalité

Pages 113 à 132

Page 133

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 13 juin 2022

Page 134

- Arrêtés AR-2022-83 à AR-2022-113
- Tableau contrôle de légalité

Pages 135 à 196

Page 197 et 198

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté

Page 199

Conseil de communauté du 9 mai 2022

Page 200

- Compte rendu analytique
- Délibérations DEL-2022-82 à DEL-2022-101
- Tableau contrôle de légalité

Pages 201 à 205

Pages 206 à 260

Pages 261 à 263

Conseil de communauté du 13 juin 2022

Page 264

- Compte rendu analytique
- Délibérations n° DEL-2022-102 à DEL-2022-129
- Tableau contrôle de légalité

Pages 265 à 270

Pages 271 à 361

Pages 362 à 363

Décisions de la commission permanente

Mai – Juin 2022



angers Loire
métropole

communauté urbaine

2 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

lundi 02 mai 2022 à 19 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPORTEURS
	<p>Information sur la création d'un réseau de référents communaux sur la prévention des risques majeurs.</p> <p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes-Angers-Sablé - Approbation. - DEC-2022-113</p> <p>2 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - DEC-2022-114</p> <p>3 Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - DEC-2022-115</p> <p>Déchets</p> <p>4 Dépôt et broyage de déchets végétaux - Mise à disposition d'un terrain communal pour réaliser une plateforme expérimentale à vocation intercommunale - Commune d'Ecuillé - Convention - Autorisation de signature. - DEC-2022-116</p> <p>5 Association Matière grise - Soutien financier à la structuration d'une filière de réemploi de matériaux du bâtiment - Convention - Autorisation de signature. - DEC-2022-117</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>Information sur le lancement de la campagne de communication auprès des communes d'Angers Loire Métropole sur les subventions accordées par la Communauté urbaine dans le cadre de la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes.</p>	<p><i>Jeanne BEHRE-ROBINSON et Florian RAPIN</i></p> <p><i>Corinne BOUCHOUX</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Corinne BOUCHOUX</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON</i></p>

6	<p>Eau - Rives-du-Loir-en-Anjou - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'une conduite d'eau de diamètre 300 mm à Villevêque - Autorisation de signature du marché. - <i>DEC-2022-118</i></p> <p>Alimentation</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Dominique BREJEON</i></p>
7	<p>Association Terre des sciences - Exposition Code Alimentation - Subvention. - <i>DEC-2022-119</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p>		
8	<p>Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-120</i></p>	<p><i>Yves GIDOIN</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO.</i></p> <p>Francis GUYTEAU</p>
9	<p>Société coopérative et participative (SCOP) Le Relais pour l'emploi 49 - Emploi 360° - Convention -Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2022-121</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
10	<p>Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente - Association Insertion inclusion (INFREP2i) - Les ateliers Explorama 2022 - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2022-122</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2022-123</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Rayonnement et coopérations	
12	Rayonnement du territoire - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-124</i>	<p>Benoît PILET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoît PILET, M. Philippe ABELLARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU.</p>
	Développement économique	
13	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-125</i>	<p>Véronique MAILLET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Urbanisme et aménagement urbain		
14	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 2 B rue Emile Zola - Résiliation du bail commercial - <i>DEC-2022-126</i>	<p>Roch BRANCOUR</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
15	Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 2 route de la Roche Morna - Vente d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2022-127</i>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
Habitat et Logement		
16	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-128</i>	<p>Roch BRANCOUR</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
17	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Angers - Rue Robert Surcouf - Résidence « Les Merlinettes » - Construction de 17 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-129</i>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</p>

18	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions - DEC-2022-130	La Commission permanente adopte à l'unanimité
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Finances		
19	Financements des investissements des budgets principal et transports - Réalisations d'emprunts - DEC-2022-131	<i>François GERNIGON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Angers - Avrillé - Soclova - Financement de l'opération de soutien à la reprise des chantiers - Prêt haut de bilan - Garantie d'emprunt d'un montant de 638 500 € - DEC-2022-132	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.</i>
Achat - Commande publique		
21	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers de niveau 2 et 3 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats - DEC-2022-133	<i>Jean-Marc VERCHERE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Prestations de sonorisation et de mise en lumière des événements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - DEC-2022-134	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>M. le président</i>
Questions diverses		

Angers, le 3 mai 2022

Christophe Béchu



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2022-113

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes-Angers-Sablé - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

L'axe ferroviaire Nantes-Angers-Sablé a fait l'objet d'un schéma directeur ferroviaire élaboré de 2017 à 2019, cofinancé par l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire, Nantes Métropole et Angers Loire Métropole. Cet axe majeur pour la desserte du territoire permet d'assurer la liaison entre les trois plus importantes métropoles de la région mais aussi de relier les Pays-de-la-Loire à l'Île-de-France et ses aéroports internationaux. Epine dorsale du réseau, l'axe Nantes / Angers / Sablé-sur-Sarthe vers Paris représente, avec 8 millions de voyageurs annuels, 50 % de la fréquentation des gares ligériennes.

Les premières études ont permis de définir un programme d'infrastructures destiné à améliorer la performance de l'axe (en capacité et en régularité) et ainsi de répondre au développement de l'offre ferroviaire à moyen et long terme. A cet effet, il est prévu de moderniser entre 2030 et 2045 le système de signalisation ferroviaire en déployant, conformément à la réglementation européenne, l'ERMTS, un système de signalisation plus performant et plus sûr.

Objet de la présente convention, les études exploratoires de phasage du programme d'aménagement de l'axe Nantes / Angers / Sablé-sur-Sarthe ont pour objectif de définir plus précisément le déploiement du projet global retenu afin de garantir la cohérence et la soutenabilité sur l'ensemble du territoire.

La durée prévisionnelle de réalisation de ces études est de 33 mois à compter de l'ordre de lancement des études auprès de SNCF Réseau.

Le besoin total de financement est évalué à 1 100 000 € HT. La participation d'Angers Loire Métropole sera de 3,015 %, soit 33 165 € HT (révisable) aux côtés de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire et de Nantes Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Approuve la convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes-Angers-Sablé et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2022-114

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

DIAGONAL MONPLAISIR DISTRIBUTION	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier 2022
LE POT A TABAC	Monsieur Pierre JACQUEMIN 46 Bd Allonneau 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 Janvier 2022
PHARMACIE MOUSNIER	Monsieur Philippe MOUSNIER 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2021

WELCOME SERVICE COPY	Monsieur Jean Claude PETITRENAUD 32 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022
ASSOS KEBAB	Monsieur Samet OZATA 16 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Diagonal / Monplaisir Distribution : 24 310 €
- Le Pot à Tabac : 46 140 €
- Pharmacie Mousnier : 7 460 €
- Welcome Service Copy : 21 580 €
- U Express Beaussier : 21 340 €
- Assos KEBAB : 1 710 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

DIAGONAL MONPLAISIR DISTRIBUTION	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	24 310 €
LE POT A TABAC	Monsieur Pierre JACQUEMIN 46 Bd Allonneau 49100 ANGERS	46 140 €
PHARMACIE MOUSNIER	Monsieur Philippe MOUSNIER 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	7 460 €
WELCOME SERVICE COPY	Monsieur Jean Claude PETITRENAUD 32 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	21 580 €
U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	21 340 €
ASSOS KEBAB	Monsieur Samet OZATA 16 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	1 710 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 122 540 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2022-115

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (dont vélos pliants à assistance électrique) et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 158 dossiers (correspondant à 116 vélos à assistance électrique et 42 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 25 944 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 25 944 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2022-116

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Dépôt et broyage de déchets végétaux - Mise à disposition d'un terrain communal pour réaliser une plateforme expérimentale à vocation intercommunale - Commune d'Ecuillé - Convention - Autorisation de signature.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ÉTAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, Angers Loire Métropole propose depuis de nombreuses années des dispositifs qui permettent de réduire l'apport de végétaux en déchèterie et de favoriser le retour au sol de la matière organique directement au jardin.

A l'issue des Assises de la transition écologique, 63 propositions ont été retenues pour faire face à l'enjeu climatique. Parmi elles : « Mettre à disposition des habitants des plateformes de broyage de végétaux ».

La mise en place de telles plateformes est prévue à compter de 2022. L'objectif est de permettre aux habitants les plus éloignés des déchèteries de valoriser leurs végétaux en utilisant le broyat produit pour le paillage de leurs massifs ou potagers. Les végétaux sont bien considérés comme une ressource et non comme un déchet.

Depuis 2008, la commune d'Ecuillé met à disposition de ses habitants un lieu de dépôt des végétaux, sis route de Bourg et cadastré B 808. Ces végétaux sont ensuite broyés et réutilisés en partie par les habitants.

Du fait de son utilisation, ancrée dans le quotidien des habitants, ainsi que de la construction du futur atelier communal, ce terrain s'avère particulièrement adapté à la mise en place d'une action dédiée au broyage des végétaux, telle que retenue lors des Assises. Considérant que les habitants des communes voisines sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif, il est proposé, à titre expérimental, que la commune d'Ecuillé mette une partie de ce terrain à disposition de la communauté urbaine en vue de pouvoir y réaliser une première plateforme de dépôt et broyage des végétaux. Les aménagements nécessaires seront à la charge de la Communauté urbaine.

Il est proposé d'approuver une convention fixant les conditions de mise à disposition dudit terrain par la commune d'Ecuillé à titre gratuit pour la réalisation par Angers Loire Métropole d'une plateforme expérimentale de dépôt et broyage des végétaux à vocation intercommunale. Le coût des aménagements nécessaires, à la charge de la communauté urbaine, est estimé à 89 000 € HT. Une convention définissant les conditions de fonctionnement du site sera proposée ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 relative à la feuille de route pour la mise en œuvre des actions issues des Assises de la transition écologique – fonction « Consommer »

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain par la commune d'Ecuillé pour la réalisation d'une plateforme expérimentale de dépôt et broyage de déchets végétaux, à vocation intercommunale.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer, ainsi que tout avenant ou document relatif à son exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2022-117

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Matière grise - Soutien financier à la structuration d'une filière de réemploi de matériaux du bâtiment - Convention - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ÉTAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, Angers Loire Métropole entend soutenir le développement du réemploi, considérant qu'il s'agit d'un puissant levier de réduction de l'empreinte environnementale des biens, équipements ou matériaux.

Ce sujet est particulièrement ressorti en 2021 lors des échanges et de l'écriture de la Feuille de route économie circulaire avec les acteurs du territoire, notamment du secteur du BTP.

Au-delà des enjeux de diminution des consommations de ressources et de production de déchets, les évolutions récentes sur la disponibilité de certaines matières premières et divers matériaux à court ou moyen terme amènent à considérer le réemploi des matériaux comme une alternative à déployer. Dans une logique de boucle locale vertueuse, l'objectif est de réemployer sur le territoire ou à proximité les matériaux récupérés à l'issue de travaux de déconstruction ou réhabilitations (maîtres d'ouvrages, entreprises, particuliers...).

L'association Matière grise œuvre depuis 2015 sur ces questions de réemploi et de réutilisation de matériaux de construction. Elle porte aujourd'hui un projet de création d'un Pôle territorial de coopération économique (PTCE) visant à structurer une filière spécifique à l'échelle du Maine-et-Loire.

Conçue en lien avec une dizaine d'acteurs locaux (ressourceries, bailleurs, entreprises d'insertion et entreprises du bâtiment, architectes...), cette démarche porte sur la mise en œuvre d'une logistique appropriée et d'une offre de services sur l'ensemble de la chaîne de valeurs (diagnostics préalables, déconstruction sélective et tri sur chantier adapté, stockage provisoire, recherche d'exutoires locaux, réglementation/assurabilité...).

Elle vient d'obtenir le soutien de l'Ademe, de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire.

Il est proposé un soutien financier d'Angers Loire Métropole à cette démarche, moyennant le versement d'une subvention de 64 500 €, dégressive sur 4 ans : 26 500 € en 2022, 19 000 € en 2023, 14 000 € en 2024 et 5 000 € en 2025.

La convention annexée à la présente décision définit les engagements de chaque partie et les modalités de versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention proposée par l'association Matière grise

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Approuve la convention à passer avec l'association Matière grise, pour la structuration de la filière de réemploi de matériaux du bâtiment.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer, ainsi que tout document ou avenant liés à son exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2022-118

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Rives-du-Loir-en-Anjou - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'une conduite d'eau de diamètre 300 mm à Villevêque - Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ÉTAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre d'une convention entre le Syndicat d'eau d'Anjou et Angers Loire Métropole pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la commune de Seiches-sur-le-Loir, la pose d'une future conduite en diamètre 300 mm est envisagée. Le tracé de cette dernière emprunte des voies publiques déjà équipées avec des réseaux eaux usées et de distribution d'eau potable qui ont besoin d'être renouvelés pour partie. Les travaux seront réalisés sur la commune déléguée de Villevêque, entre la rue du Port et la limite de commune, chemin de la gare.

Une consultation pour la passation du marché de travaux a été lancée en mars dernier pour une remise des offres fixée à avril 2022. Le démarrage des prestations est prévu courant juillet 2022.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure adaptée ouverte.

Après analyse des offres et négociations avec les entreprises et groupement d'entreprises ayant remis une offre, le rapport d'analyse conduit à attribuer le marché à prix unitaires à l'entreprise SA LUC DURAND, pour un montant estimatif de 912 081,60€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau à signer le marché pour la réhabilitation de réseaux et la création d'une conduite d'eau de diamètre 300 mm à Villevêque (commune de Rives-du-Loir-en-Anjou) avec l'entreprise SA LUC DURAND, pour un montant estimatif de 912 081,60€ HT ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 7

Décision n° : DEC-2022-119

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Association Terre des sciences - Exposition Code Alimentation - Subvention.

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ÉTAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

L'association Terre des sciences sollicite Angers Loire Métropole dans le but de soutenir financièrement la tenue de l'exposition « Code Alimentation ». Cette exposition se tiendra du 2 avril au 3 juillet 2022 dans le quartier de la Roseraie à Angers.

L'exposition propose de fournir des clés pour comprendre et se questionner sur l'alimentation durable, en faisant appel à l'esprit critique du visiteur, amené à se forger son propre avis à partir de constats de la recherche scientifique dans plusieurs domaines : nutrition, économie, biologie... Ce projet s'inscrit pleinement dans l'orientation 4 du Projet alimentaire territorial, qui vise à sensibiliser les consommateurs à l'alimentation durable, saine et locale. Il représente aussi une réponse aux attentes citoyennes formulées lors des Assises de la transition écologique et s'inscrit dans l'année du végétal et de la gastronomie.

Près de 8 000 visiteurs, venus d'Angers Loire Métropole mais aussi du département, voire au-delà, sont attendus. Des animations interactives et ludiques (bracelets connectés, défis, jeux) renforceront la participation des visiteurs.

Il est proposé de financer cette exposition à hauteur de 10 000 € au titre du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-240 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve la feuille de route et le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Approuve le versement d'une subvention à l'association Terre des Sciences à hauteur de 10 000 €, au titre du Projet alimentaire territorial, pour l'organisation de l'exposition « Code Alimentation », qui se tiendra du 2 avril au 3 juillet 2022 dans le quartier de la Roseraie à Angers.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2022-120

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Il s'articule autour de 3 piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) et trois axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme).

Il prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Au titre du pilier développement économique et emploi du contrat de ville, les orientations sont les suivantes :

- renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,

- promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité de pilotage du contrat de ville du 11 mars 2022 a validé le soutien à plusieurs actions. Il est proposé qu'Angers Loire métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne, en complément des autres financeurs, sept actions pour un montant de 46 395 €.

Faciliter la recherche de périodes d'immersion pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI (ateliers et chantiers d'insertion) », action portée par Envergure Ouest : 1 300 €

Développer les mises en situation de travail pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Favoriser l'accès à l'emploi », action portée par Envergure Ouest : 9 500 €

Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- « Chantier premier emploi », action portée par l'association ASEA (Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescent) : 13 500 €
- « Boost'heures » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 3 800 €

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association AFODIL (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association ASCAPE 49 : 6 500 €.
- « Parcours de femmes », action d'accompagnement social et professionnel pour les habitantes du quartier Monplaisir porté par la Maison pour tous de Monplaisir : 1 795 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 avril 2022

DECIDE

Attribue à l'association Envergure Ouest une subvention de 10 800 €, versée en une seule fois, pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI » et « Favoriser l'accès à l'emploi ».

Attribue à l'association ASEA une subvention de 13 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Mission locale angevine une subvention de 3 800 €, versée en une seule fois, pour l'action « Boost'heures ».

Attribue à l'association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'association ASCAPE 49 une subvention de 6 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi ».

Attribue à l'association Maison pour tous Monplaisir une subvention de 1 795 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours de Femmes » ;

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2022-121

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

**Société coopérative et participative (SCOP) Le Relais pour l'emploi 49 - Emploi 360 ° - Convention -
Approbation - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

L'accompagnement à la recherche d'emploi et le placement en entreprise sont deux des axes de la politique d'emploi développés par la communauté urbaine. Pour certains territoires éloignés géographiquement des services de Pôle emploi ou pour des publics qui nécessitent des actions renforcées - et plus particulièrement les jeunes, les seniors et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leurs démarches.

Le Relais pour l'emploi 49 (RPE 49) est une société coopérative et participative (SCOP) qui accompagne les mobilités professionnelles en proposant des services de recrutement, de conseil en mobilité professionnelle, de reclassement dans le cadre de licenciements économiques, d'out-placement, de bilan de compétences, de prospection des offres d'emploi et d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

A Trélazé, le Relais pour l'emploi 49 assure un service de proximité destiné aux trélazéens et particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de Grand-Bellevue, pour répondre aux questions liées à la recherche d'emploi avec un accent fort mis sur les actions de placement en entreprise. En 2021, le RPE 49 a accompagné 564 personnes sur plusieurs actions (accompagnement PLIE, licenciés économiques, clubs emploi, prestations pôle emploi...).

Afin d'adapter son offre de service à l'évolution du marché de l'emploi, le RPE 49 a proposé, en concertation avec les partenaires, une nouvelle action destinée aux chercheurs d'emploi et aux entreprises : « Emploi 360° ». L'objectif est d'apporter une solution aux problématiques de recrutement des employeurs et de favoriser l'accès à l'emploi des habitants d'Angers Loire Métropole.

Cette action de placement va concerner 30 chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole. L'enjeu sera d'accompagner les entreprises à recruter des profils plus éloignés de leurs attentes en mettant en place avec elles un processus d'intégration qu'elles pourraient reproduire dans le cadre de recrutements récurrents. L'objectif est également d'accompagner les bénéficiaires dans leur prise de poste.

Le budget prévisionnel de l'action est de 40 000 €. Le RPE 49 sollicite 20 000 € au titre des crédits Etat de la politique de la ville et 20 000 € à Angers Loire Métropole.

Compte tenu du nombre de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés spécifiques freinant leur accès à l'emploi et du besoin de recrutement des entreprises, il est proposé d'accorder un financement de 20 000 € au Relais pour l'emploi 49 en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 avril 2022

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec Le Relais pour l'emploi 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 à la société coopérative et participative (SCOP) Le Relais pour l'emploi 49 selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2022-122

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente - Association Insertion inclusion (INFREP2i) - Les ateliers Explorama 2022 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

L'accompagnement des chercheurs d'emploi est un des axes de la politique d'emploi développée par la communauté urbaine. Pour certains publics qui en sont éloignés, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions renforcées et d'accompagner les habitants du territoire à définir leur projet professionnel en lien avec les besoins des entreprises locales. Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leurs démarches.

L'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (INFREP) est un organisme de formation qui a pour mission d'accompagner les chercheurs d'emploi dans leur évolution professionnelle en proposant des offres de formation et d'accompagnement spécifiques.

Situé dans le quartier de la Roseraie à Angers, l'INFREP assure depuis deux années la mise en œuvre des Ateliers Explorama à destination des chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires de la Ville d'Angers et de Trélazé, en lien avec Aldev. Cet outil permet de travailler à la construction du projet professionnel (connaissance des métiers en tensions, définition de son projet professionnel en fonction de ses aptitudes...) et de mobiliser les chercheurs d'emploi en les orientant vers les opportunités d'emploi du territoire.

En 2021, l'INFREP a mis en œuvre 7 sessions de 4 ateliers qui ont bénéficié à 47 chercheurs d'emploi du territoire, dont 67 % d'habitants des quartiers prioritaires et 75 % des femmes. L'ensemble des participants ayant bénéficié de l'action a pu valider son projet professionnel et développer sa capacité à se présenter et présenter son projet. Des sorties non prévues ont aussi été réalisées : 3 personnes ont ainsi intégré un parcours de formation en lien avec le projet élaboré lors de l'atelier Explorama.

Pour 2022, l'INFREP s'engage à animer 7 sessions pouvant accueillir 8 à 9 chercheurs du territoire (soit 56 à 63 personnes).

Le budget prévisionnel de l'action est de 9 216 €. L'INFREP sollicite 6 126 € au titre de la politique de la ville (financement Etat) et 3 000 € à Angers Loire Métropole.

Compte tenu de la pertinence de cette action permettant d'accompagner les chercheurs d'emploi dans la définition de leur projet professionnel et valorisant les emplois disponibles sur le territoire; il est proposé d'accorder un financement de 3 000 € à l'INFREP2i afin de favoriser l'accès de cette action aux habitants d'Angers Loire Métropole dans leur ensemble.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 avril 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 3 000 € pour l'année 2022 à l'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (INFREP) – Association Insertion inclusion (INFREP2i) pour l'organisation des Ateliers Explorama à destination des chercheurs d'emploi.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2022-123

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. On observe qu'environ 18 000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région et ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme.

Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers accompagnent l'IFRAESS (Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

L'IFRAESS propose deux actions :

1. Une formation en situation de travail intitulée « Remobiliser ses compétences de base en situation d'emploi ! ».

Cette action est intégrée dans le nouveau plan d'action de lutte contre l'illettrisme depuis 2020 et est menée en partenariat avec le chantier d'insertion « Les ateliers Edi Conso ». Le projet prévoit la mise en place d'un dispositif en ACI (ateliers et chantiers d'insertion) conjuguant du temps de formation en lien avec les savoirs de bases et des temps de travail en ateliers, dans le cadre d'un contrat en CDD d'insertion.

Ce parcours a pour objectif d'amener les participants, sur une durée de 7 à 8 mois, à définir un projet professionnel, à intégrer un poste en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) grâce à l'acquisition et au développement des compétences de base, à accéder à une formation qualifiante ou à intégrer une entreprise classique. Le temps d'activité des salariés durant l'action est évalué à hauteur de 380 heures de formation.

Cette action sera orientée vers les jeunes et les femmes du territoire d'Angers Loire Métropole, pour un nombre de 7 salariés en chantier d'insertion.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2022 est de 43 800 € répartis comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 9 200 € ;
- opérateur de compétences (OPCO) Uniformation : 23 600 € ;
- ALM : 11 000 €.

Par ailleurs, les salaires des postes insertion sont pris en charge à hauteur de 87 000 € par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

2. Une action « Pass'Compétences » qui vise à permettre aux participants d'acquérir un premier niveau de compétences de base (lecture, écriture, expression orale, calcul) et de développer les comportements nécessaires à la réussite d'un parcours en s'appuyant sur un support type « projet collectif » (culturel, artistique, participation et soutien à un évènement angevin...).

L'IFRAESS, à travers son action propose de former 50 habitants d'Angers Loire métropole . Chaque personne bénéficiera d'une formation de 30 à 50h sur 6 à 8 semaines. A l'issue de cette formation les personnes pourront poursuivre vers un parcours de formation, une immersion en entreprise (SIAE, entreprises traditionnelles...) et vers l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action est de 15 376 € répartis comme suit :

- Etat - Contrat de ville : 7 876 € ;
- ALM : 7500 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne ces actions de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs :

- à hauteur de 11 000 € pour l'action de formation en situation de travail intitulée « Remobiliser ses compétences de base en situation d'emploi ! » ;
- et à hauteur de 7 500 € pour l'action « Pass Compétences » pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 avril 2022

DECIDE

Attribue à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (IFRAESS) une subvention de 18 500 € pour les deux actions suivantes :

- « Remobiliser ses compétences de base en situation d'emploi ! » : 11 000 €
- « Pass Compétences » : 7 500 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2022-124

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Altec (Angers Loire tourisme expo)	Angers Geekfest	Parc des expositions	2 et 3 avril 2022	262 000 €	70 000 €

congrès)					
Association AGN 2022 ANGERS	Congrès club 41 français et club Agora France	Centre des congrès Jean Monnier	2 au 5 juin 2022	227 450 €	4 000 €
Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers	Congrès ABC de la fertilité	Centre des congrès Jean Monnier	9 et 10 juin 2022	60 000 €	5 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 avril 2022

DECIDE

Attribue aux organisateurs précités trois subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 79 000 € réparti comme suit :

- Altec (Angers Loire tourisme expo congrès) : 70 000 €
- Association AGN 2022 ANGERS : 4 000 €
- Centre hospitalier universitaire d'Angers : 5 000 €

Approuve la convention à intervenir avec Altec visant à attribuer cette subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoit PILET,
M. Philippe ABELLARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA,
M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2022-125

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Traumfabrick Fabrique du Rêve	4 ^{ème} édition « Une île en poésie »	Béhuard	les 3 et 4 juillet 2022	1 000 €
Cobaty Anjou	Congrès annuel «La	Angers,	du 6 au 8 mai	1 500 €

	parole aux associations»	Terra Botanica	2022	
1000 ^{ème} de secondes	1 ^{er} festival de la photographie sportive	Saint-Mathurin sur Loire Authion	du 4 au 25 septembre 2022	30 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 avril 2022

DECIDE

Attribue aux organisateurs précités trois subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 35 500 € réparti comme suit :

- Traumfabrick - fabrique du Rêve : 1 000 €
- Cobaty Anjou : 1 500 €
- Association 1000ème de secondes : 30 000 €

Approuve la convention à intervenir avec l'Association 1000^{ème} de secondes visant à attribuer cette subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2022-126

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 2 B rue Emile Zola - Résiliation du bail commercial

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Par décision du 7 février dernier, la Commission permanente d'Angers Loire Métropole a approuvé l'acquisition en tant que réserve foncière communale d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation situé à Montreuil-Juigné, 2 B rue Emile Zola, édifié sur la parcelle cadastrée section AP n°392 d'une superficie de 933 m².

Une partie de ce bien à usage de bar – PMU – brasserie – hôtel – restaurant est louée au profit de l'EURL Le Chiquito suivant un bail commercial du 29 décembre 1993, renouvelé depuis.

La Communauté urbaine envisage de résilier ledit bail, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 140 000 € en contrepartie de la cessation d'exploitation du fonds de commerce.

La résiliation prendra effet au jour de la signature de l'acte d'acquisition du bien, date à laquelle le preneur devra avoir libéré les lieux.

L'EURL Le Chiquito s'engage à prendre à sa charge toutes les formalités et démarches administratives concernant la cessation de l'activité du fonds de commerce « Le Chiquito » et le transfert de la licence IV au profit d'Angers Loire Métropole.

Les frais afférents à la résiliation du bail commercial seront à la charge d'Angers Loire Métropole, ainsi que les honoraires d'agence d'un montant de 9 000 € TTC.

Les autres modalités et conditions de cette résiliation de bail sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

Considérant le projet d'acte de résiliation du bail commercial,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 7 juin 2021

DECIDE

Approuve la résiliation du bail commercial portant sur le bien désigné ci-dessus et le versement au profit de l'EURL Le Chiquito d'une indemnité de 140 000 €.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, notamment les honoraires d'agence d'un montant de 9 000 € TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette résiliation,

Considère que cette transaction bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2022-127

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 2 route de la Roche Morna - Vente d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet à vocation touristique, Angers Loire Métropole et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire ont acquis en indivision, par acte du 26 octobre 2016, un ensemble immobilier comprenant un château et divers bâtiments, situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 2 route de la Roche Morna, édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°182, 183, 184, 185 et 186 d'une superficie totale de 24 938 m², au prix de 800 000 € (à hauteur de 50 % chacune, soit 400 000 €). Tous les frais liés à cette acquisition ont été pris en charge par la commune.

Depuis, après mise en concurrence menée par la commune, la société P2i a fait part de son intérêt pour acquérir ledit bien et a signé le 9 décembre 2021 une promesse unilatérale d'achat, moyennant le prix de 1 000 000 €, engendrant ainsi une plus-value de 200 000 € par rapport au prix d'achat par les deux collectivités (soit pour chacune, une plus-value de 100 000 €). Ce prix est conforme à l'évaluation de la direction Immobilière de l'Etat en date du 20 octobre 2021.

Le versement du prix de 1 000 000 € au profit des deux collectivités s'effectuera à hauteur de 50 % chacune, soit 500 000 €.

Conformément au règlement des réserves foncières, dans le cas d'une revente à un prix supérieur au coût de la réserve foncière, la commune doit préciser sur quelle réserve foncière elle souhaite réimputer la plus-value d'Angers Loire Métropole de 100 000 €. Aussi, cette dernière ayant fait part de son choix d'affecter l'excédent sur la réserve foncière objet de la présente vente, Angers Loire Métropole reversera à la commune le montant de la plus-value perçue, soit 100 000 €.

La réitération par acte authentique de la vente de cet ensemble immobilier est soumise notamment à la réalisation préalable de la condition suspensive d'obtention, au plus tard le 15 septembre 2023, d'un permis de construire.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 20 octobre 2021,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 9 décembre 2021 par la société P2i,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DECIDE

Approuve la vente à la société P2i, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, de la moitié indivise de l'ensemble immobilier constitué d'un château et de divers bâtiments situés à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 2 route de la Roche Morna, édifiés sur les parcelles cadastrées section AO n°182, 183, 184, 185 et 186, au prix de 500 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve le versement à la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire de la plus-value d'un montant de 100 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette et la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2022-128

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole -
Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la répartition par communes des aides allouées aux propriétaires par la présente décision pour le financement de travaux sur leur logement :

Communes	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Montant total des travaux engagés	Montant total des subventions
ANGERS	2	2	57 757€	3 642 €
AVRILLE	1	1	13 161	1 316 €
BEAUCOUZE	1	1	7 391€	739 €
LOIRE-AUTHION	1	1	19 815€	1 981 €
LONGUENNEE-EN-ANJOU	1	1	5 138€	514 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	1	1	43 719€	3 000 €
VERRIERES-EN-ANJOU	1	1	9 748€	975 €
Total Angers Loire Métropole	8	8	156 729€	12 167 €

Le tableau ci-dessous présente la répartition par communes des aides allouées aux syndicats de copropriétaires par la présente décision pour financer la réalisation d'audits techniques :

Communes	Nombre de copropriétés	Nombre de logements concernés	Montant total des audits engagés	Montant total des subventions
ANGERS	5	97	41 590€	15 000 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1	16	3 000€	3 000 €
Total Angers Loire Métropole	6	113	47 890€	18 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 » :

- attribue 8 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour financer des travaux sur leurs logements, pour un montant total de 12 167 € ;
- attribue 6 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour financer la réalisation d'audits techniques, pour un montant total de 18 000 €.

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 761 logements (dont 118 en 2022) pour un montant de subvention total de 1 621 184 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 16,7 millions d'euros HT. En outre, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 18 audits (dont 10 en 2022) sur 18 copropriétés comptant au total 641 logements, pour un montant d'aide s'élevant à 52 790 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2022-129

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Podeliha - Angers - Rue Robert Surcouf - Résidence « Les Merlinettes » - Construction de 17 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence « Les Merlinettes ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 17 logements collectifs, à savoir 13 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située rue Robert Surcouf à Angers. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, Podeliha sollicitera un prêt maximum de 2 045 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 3 003 569 € TTC. Le bailleur apportera 556 910 € de fonds propres, correspondant à 18,54 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 110 500 €, a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 667 410 €, soit 22,22 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence « Les Merlinettes », une subvention d'un montant de 77 983 €, à savoir 47 163 € pour les logements financés en PLUS et 30 820 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 587,22 € au logement (3 627,90 € pour les PLUS et 7 705 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2022-130

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH) et par délibération du 14 mars 2022, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2022 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 mars 2022 et ses annexes, les principaux étant les suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'habitat à loyer modéré (HLM) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 092 € en 2022),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2022 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition par commune et par nature de logements des aides à l'accèsion sociale à la propriété allouées par la présente décision :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	2	5 500 €
Collectif ancien H.L.M	3	5 000 €
Individuel neuf	1	2 500 €
Sous-total Angers	6	13 000 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Sous-total Avrillé	1	1 000 €
Individuel neuf	1	1 000 €
Sous-total Loire Authion - Andard	1	1 000 €
TOTAL	8	15 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC 2022-9 du 7 janvier 2022 concernant la subvention mentionnée en annexe pour un montant de 3 000 €.

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, 8 subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 15 000 € pour des projets d'accèsion sociale à la propriété.

Pour l'année 2022, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 31 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 54 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2022-131

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Financements des investissements des budgets principal et transports - Réalisations d'emprunts

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Une consultation auprès de différents établissements bancaires a récemment été lancée, à hauteur de 14 millions d'euros, afin de financer les investissements du budget principal (4 millions d'euros) et le tramway sur le budget transport (10 millions d'euros).

Dans un contexte de forte remontée des taux depuis le début de l'année (offres actuelles proches des 1,75 % sur 20 ans contre 0,64 % à l'automne 2021), les retours des établissements bancaires sont très particuliers sur ce début d'année :

- compte tenu de leurs barèmes actuels, plusieurs établissements n'ont pas pu répondre à la consultation à taux fixe car leurs offres auraient dépassé le taux actuel de l'usure de 1,76 % sur 20 ans (problématique nationale),
- les conditions de taux à 20 ans sont supérieures à celles des taux à 30 ans.

Pour autant et dans ce cadre peu propice à la mobilisation d'emprunts, une excellente proposition d'Arkéa se démarque avec un taux fixe de 1,49 % sur 30 ans et une possibilité de tirages jusqu'en janvier 2023. Cette proposition a incité la collectivité à augmenter le volume initial de la consultation de 5 millions d'euros pour

le porter à 15 millions d'euros sur le budget annexe transport et sécuriser ainsi une partie des financements 2022 (15 millions d'euros sur 40 millions d'euros envisagés).

Afin de pouvoir finaliser les négociations et être réactif, il est proposé d'autoriser la signature des contrats avec l'établissement bancaire retenu selon le cadre présenté dans le délibéré (offre avec un taux fixe à 1,50 % maximum sur 30 ans avec un déblocage possible jusqu'en 2023). Ces conditions seront nécessairement à intégrer dans les contrats. D'autres dispositions accessoires pourront être négociées en fonction des spécificités de l'établissement.

A noter que d'autres négociations sont actuellement en cours avec la Banque des territoires pour bénéficier de leur nouvel outil de financement long terme pour compléter le financement du tramway.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents (dont ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts auprès des établissements bancaires...) nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 19 millions d'euros dans le cadre des conditions suivantes :

1- Pour l'enveloppe de 4 000 000 € maximum pour le financement des investissements du budget principal :

- Montant maximum : 4 millions d'euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Conditions financières « plafond » : taux fixe maximum de 1,50 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : progressif
- Commission d'engagement : maximum de 0,05 % du capital emprunté
- Mobilisation : possible par tranche ou en totalité jusqu'en janvier 2023
- Base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de l'établissement.

2 – Pour l'enveloppe de 10 000 000 € maximum pour le financement du tramway sur le budget transports :

- Montant maximum : 10 millions d'euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Conditions financières « plafond » : taux fixe maximum : 1,50%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : progressif
- Commission d'engagement : maximum de 0,05 % du capital emprunté
- Mobilisation : possible par tranche ou en totalité jusqu'en janvier 2023
- Base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de l'établissement.

3 – Pour l’enveloppe de 5 000 000 € maximum pour le financement du tramway sur le budget transports :

- Montant maximum : 5 millions d’euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d’amortissement : 30 ans
- Conditions financières « plafond » : taux fixe maximum :1,50 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : progressif
- Commission d’engagement : maximum de 0,05 % du capital emprunté
- Mobilisation : possible par tranche ou en totalité jusqu’en janvier 2023
- Base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d’arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l’indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de l’établissement.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l’exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2022-132

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Avrillé - Soclova - Financement de l'opération de soutien à la reprise des chantiers - Prêt haut de bilan - Garantie d'emprunt d'un montant de 638 500 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ÉTAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire de 2020 liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 638 500 €. Cet emprunt appelé « prêt haut de bilan » à taux d'intérêt très avantageux est soutenu par la Caisse des dépôts et Action Logement.

Cet emprunt est destiné à financer le soutien à la reprise des chantiers dans le secteur du logement social, à savoir la construction de 47 logements, la réhabilitation de 146 logements et l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements sur différents sites de son patrimoine à Angers et Avrillé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°132074 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 638 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132074 constitué d'une ligne de prêt, pour financer le soutien à la reprise des chantiers dans le secteur du logement social, à savoir la construction de 47 logements, la réhabilitation de 146 logements et l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements sur différents sites de son patrimoine à Angers et Avrillé.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2022-133

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers de niveau 2 et 3 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de génie civil où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, afin notamment de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, en tant que maîtres d'ouvrages de nombreux chantiers de voirie, d'ouvrages d'art, de réseaux divers et d'aménagements paysagers, ont souhaité disposer d'un accord-cadre à bons de commandes pour confier les missions de coordination sur les opérations de niveaux 2 et 3, en phase conception et en phase réalisation.

Une procédure adaptée, préalable à la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes sans minimum et avec maximum, a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande « Prestations intellectuelles ».

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec 3 opérateurs économiques et dont le montant maximum est fixé à 214 999 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2024. Il pourra être reconduit 2 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an. Le terme maximal du contrat est fixé au 31 janvier 2026.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre, par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées ou sur devis, aux 3 opérateurs suivants :

- ANJOU MAINE COORDINATION SPS, sise à ANGERS (49000), qui se verra attribuer un minimum de 3 bons de commande, par période d'exécution ;
- ATAE sise à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230), qui se verra attribuer un minimum de 2 bons de commande, par période d'exécution ;
- SNEC, sise à REZE (44400), qui se verra attribuer un minimum de 1 bon de commande, par période d'exécution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer avec les entreprises visées plus haut, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres ayant pour objet des missions de coordination, sécurité et protection de la santé, pour les opérations de travaux de voirie, d'ouvrages d'art ; de réseaux divers et d'aménagements paysagers de niveau 2 et 3, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution desdits contrats.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mai 2022

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2022-134

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de sonorisation et de mise en lumière des événements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi deux mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU (départ avant la DEC-2022-121), président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET (départ avant la DEC-2022-116), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA

ETAIT ABSENT : M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2022-121)
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme. Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2022-116)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers organisent des événements pour lesquels des prestations de sonorisation et de mise en lumière doivent être mises en œuvre.

Le contrat en cours sur cet objet arrivant à expiration, un appel d'offres a été lancé le 4 février 2022 par Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes « prestations de services » constitué avec la Ville d'Angers.

Cette procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT par période annuelle d'exécution.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour la même durée. Sa durée maximale sera donc de 4 ans.

Après analyse des offres présentées en commission d'appel d'offres du coordonnateur en date du 25 avril 2022, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la société ALIVE sise à Saint Jean de Linières (49070).

Les prestations seront réglées :

- par application des prix unitaires catalogues auxquels seront appliqués les taux de remise et les coefficients journaliers selon la durée de location du matériel ;
- par application des coûts horaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- sur devis, pour le matériel spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en date du 25 avril 2022,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer avec la société ALIVE, et pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'accord-cadre à bons de commandes portant sur les prestations de sonorisation et de mise en lumière des événements, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution dudit contrat.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 02 mai 2022

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2022-113	Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes-Angers-Sablé - Approbation.	04 mai 2022
2	DEC-2022-114	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.	04 mai 2022
3	DEC-2022-115	Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions	04 mai 2022
4	DEC-2022-116	Dépôt et broyage de déchets végétaux - Mise à disposition d'un terrain communal pour réaliser une plateforme expérimentale à vocation intercommunale - Commune d'Ecuillé - Convention - Autorisation de signature.	04 mai 2022
5	DEC-2022-117	Association Matière grise - Soutien financier à la structuration d'une filière de réemploi de matériaux du bâtiment - Convention - Autorisation de signature.	04 mai 2022
6	DEC-2022-118	Eau - Rives-du-Loir-en-Anjou - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'une conduite d'eau de diamètre 300 mm à Villevêque - Autorisation de signature du marché.	04 mai 2022
7	DEC-2022-119	Association Terre des sciences - Exposition Code Alimentation - Subvention.	04 mai 2022
8	DEC-2022-120	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions	04 mai 2022
9	DEC-2022-121	Société coopérative et participative (SCOP) Le Relais pour l'emploi 49 - Emploi 360 ° - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention	04 mai 2022
10	DEC-2022-122	Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente - Association Insertion inclusion (INFREP2i) - Les ateliers Explorama 2022 - Attribution d'une subvention	04 mai 2022

11	DEC-2022-123	Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention	04 mai 2022
12	DEC-2022-124	Rayonnement du territoire - Attribution de subvention	04 mai 2022
13	DEC-2022-125	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	04 mai 2022
14	DEC-2022-126	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 2 B rue Emile Zola - Résiliation du bail commercial	04 mai 2022
15	DEC-2022-127	Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 2 route de la Roche Morna - Vente d'un ensemble immobilier	04 mai 2022
16	DEC-2022-128	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	04 mai 2022
17	DEC-2022-129	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Angers - Rue Robert Surcouf - Résidence « Les Merlinettes » - Construction de 17 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	04 mai 2022
18	DEC-2022-130	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions	04 mai 2022
19	DEC-2022-131	Financements des investissements des budgets principal et transports - Réalisations d'emprunts	04 mai 2022
20	DEC-2022-132	Angers - Avrillé - Soclova - Financement de l'opération de soutien à la reprise des chantiers - Prêt haut de bilan - Garantie d'emprunt d'un montant de 638 500 €	04 mai 2022
21	DEC-2022-133	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers de niveau 2 et 3 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats	04 mai 2022
22	DEC-2022-134	Prestations de sonorisation et de mise en lumière des évènements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.	04 mai 2022

3 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

vendredi 03 juin 2022 à 10 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>		
<p>Mobilités - Déplacements</p>		
1	<p>Tramway lignes B et C - Angers - Terrain/Espace vert - 10 rue Lakanal – Acquisition d'une parcelle - <i>DEC-2022-135</i></p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Tramway lignes B et C - Angers - 60 boulevard Victor Beauussier à Angers - Modification de servitude de passage - parcelle anciennement cadastrée commune d'Angers section ES numéro 77 - <i>DEC-2022-136</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2022-137</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Plan Vélo - Aide à l'achat de vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-138</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Déplacements - Modes actifs - Plan France Relance - Financement de stationnement vélos sécurisés - <i>DEC-2022-139</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Déchets</p>		
6	<p>Agence de la transition écologique (ex ADEME) - Valorisation des biodéchets - Appel à projet - Autorisation. - <i>DEC-2022-140</i></p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p>
<p><i>N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre HÉBÉ.</i></p>		
7	<p>Collecte de deux habitations à Loire-Authion - Convention avec la communauté de communes Baugeois Vallée - Autorisation de signature - <i>DEC-2022-141</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON</i>
8	Assainissement - Programme subventionnable 2023 - Demande de participation financière auprès du Conseil départemental du Maine-et-Loire - Approbation - <i>DEC-2022-142</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement Supérieur et Recherche	<i>Yves GIDOIN</i>
9	Institut Confucius Pays de la Loire - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-143</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.</i>
	Rayonnement et coopérations	<i>Benoit PILET</i>
10	Rayonnement du territoire - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-144</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.</i>
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Habitat et Logement	<i>Roch BRANCOUR</i>
11	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions aux primo-accédants sous plafonds de ressources du PTZ - <i>DEC-2022-145</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	PLH - Programme local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2"" - Attributions de subventions - <i>DEC-2022-146</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>Parcs, jardins et paysages</p>	<p><i>Caroline HOUSSIN-SALVETAT</i></p>
13	Démarche de conservation des milieux naturels et péri-urbains de l'étang Saint-Nicolas - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire - DEC-2022-147	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Parc de Pignerolle - Convention d'entretien des prairies - DEC-2022-148	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p>Voirie et espaces publics</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE</i></p>
15	Enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension - Ville d'Angers - Appel de fonds de concours - Approbation - DEC-2022-149	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT.</i></p>
	<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Politique de la ville</p>	<p><i>Francis GUILTEAU</i></p>
16	Contrat de ville de l'agglomération angevine - Evaluation - Demande de subventions au contrat de ville - DEC-2022-150	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p>Prévention et sécurité des biens et des personnes</p>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p>
17	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions de fonctionnement et sur projet 2022 - Attribution - DEC-2022-151	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Achat - Commande publique</p> <p>18 Fourniture de quincaillerie, de plomberie et d'outillage - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2022-152</i></p> <p>19 Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2022-153</i></p> <p>Procès-Verbal - Approbation</p> <p>Commission permanente du 7 janvier 2022</p> <p>Commission permanente du 7 février 2022</p> <p>Questions diverses</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>M. le président</i></p>
--	---	--

Angers, le 3 juin 2022

Christophe Béchu



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2022-135

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Terrain/Espace vert - 10 rue Lakanal - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(ENT) EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(ENT) ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUITTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers accepte de vendre à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole une parcelle située 10 rue Lakanal à Angers, cadastrée commune d'Angers section IS N°64 pour une surface de 14 m².

Cette acquisition doit permettre de modifier l'aménagement du point de collecte des déchets situé rue Lakanal, prévu initialement parallèlement à la rue Lakanal, et pour lequel le service de collecte doit disposer les conteneurs de manière transversale sur l'allée Newton.

Un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

Considérant l'avis des domaines du 28 janvier 2022 référencé 2022-49007-06572

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une parcelle cadastrée commune d'Angers section IS numéro 64 d'une superficie globale de 14 m² dans le cadre d'une cession gratuite selon les conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette cession bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2022-136

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - 60 boulevard Victor Beauissier à Angers - Modification de servitude de passage - parcelle anciennement cadastrée commune d'Angers section ES numéro 77

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, par décision du 6 décembre 2021 (DEC-2021-305), la commission permanente d'Angers Loire Métropole a approuvé l'acquisition de cinq parcelles propriétés du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et, en contrepartie, la cession de deux parcelles cadastrées commune d'Angers section ES numéros 89 et 90 (anciennement cadastrées ES 77).

Préalablement à la réitération par acte authentique de cette acquisition/cession, il est prévu de modifier les statuts de l'association syndicale libre dénommée SITE PATTON EST contenant l'assiette d'une servitude de passage afin que les parcelles cédées au CNFPT soient libres de toute servitude.

En effet, l'ancienne parcelle cadastrée ES 77 est comprise dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre dénommée SITE PATTON EST. Or, cette emprise n'a pas vocation à rester dans le périmètre de ladite ASL. L'ancienne parcelle cadastrée ES 77 constitue également l'un des fonds servant d'une servitude de passage créée aux termes d'un acte reçu par Maître DUCHENE, notaire associé à Angers, le 31 mai 2017, publié au service de la publicité foncière d'Angers 2 le 30 novembre 2017 volume 2017 P numéro 4864. Or, par suite de la création d'une voie nouvelle à l'ouest du parking relais, l'assiette de la servitude doit être réduite pour exclure la parcelle anciennement cadastrée ES numéro 77 qui n'est plus concernée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme article L 221 – 1,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2021-305 de la commission permanente du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DECIDE

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la modification des statuts de l'Association Syndicale Libre dénommée SITE PATTON EST à l'effet d'exclure l'ancienne parcelle cadastrée ES 77 dont sont issues les parcelles cédées par Angers Loire Métropole au Centre national de la fonction publique territoriale.

Approuve la modification de la servitude de passage créée aux termes d'un acte reçu par Maître DUCHENE, notaire associé à Angers, le 31 mai 2017 à l'effet d'exclure l'ancienne parcelle cadastrée ES 77 dont sont issues les parcelles cédées par Angers Loire Métropole au Centre national de la fonction publique territoriale.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2022-137

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

BAR MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD 3 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022
CARREFOUR CITY	Monsieur Fabrice HEGO 18-20 Avenue Pasteur 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021
LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal BOULISSIERE 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022
LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} février au 30 avril 2022
MAJUPI BOULANGERIE	Monsieur Raphaël KERMEUR Bd Auguste Allonneau 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022
PIZZA DU ROY	Monsieur Rachid HUSSIN 8-10 Avenue Patton 49000 ANGERS	Année 2021
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- BAR MONTESQUIEU : 5 660 €
- CARREFOUR CITY : 10 140 €
- LE GRENIER DES SAVEURS : 7 700 €
- LA RONDE DES PAINS : 19 200 €
- LES PETITS M : 11 870 €
- MAJUPI : 15 940 €
- PIZZA DU ROY : 4 530 €
- NANOU COIFFURE : 3 040 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

BAR MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD 3 Avenue Patton 49000 ANGERS	5 660 €
CARREFOUR CITY	Monsieur Fabrice HEGO 18-20 Avenue Pasteur 49000 ANGERS	10 140 €
LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal BOULISSIERE 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	7 700 €
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	19 200 €
LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue Patton 49000 ANGERS	11 870 €
MAJUPI BOULANGERIE	Monsieur Raphaël KERMEUR Bd Auguste Allonneau 49100 ANGERS	15 940 €
PIZZA DU ROY	Monsieur Rachid HUSSIN 8-10 Avenue Patton 49000 ANGERS	4 530 €
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	3 040 €

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 78 080 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2022-138

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Aide à l'achat de vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Carolinc HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUITTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,

- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 202 dossiers (145 vélos à assistance électrique et 57 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 32 377 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 32 377 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2022-139

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Déplacements - Modes actifs - Plan France Relance - Financement de stationnement vélos sécurisés

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUITTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du plan Vélo et de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite développer la pratique du vélo. L'objectif pour notre territoire est de doubler la part modale du vélo à l'horizon 2027 en passant de 3 à 6 % des déplacements. L'aménagement de places de stationnement sécurisées est un levier important pour favoriser l'utilisation des deux roues. Il est ainsi prévu dans le plan vélo adopté en 2019 d'augmenter le nombre de stationnement vélo et notamment le stationnement sécurisé.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a fixé comme objectif le doublement du nombre de places de stationnement sécurisées pour les vélos à proximité des gares d'ici 2024, avec pour enjeu d'inciter à l'utilisation des transports collectifs et du vélo. Afin de permettre à chaque collectivité de répondre à ces obligations, l'Etat a décidé d'apporter une aide financière dans le cadre du Plan France Relance à tout projet s'inscrivant dans cette démarche.

La gare Saint-Laud d'Angers est concernée par cette disposition avec une exigence de 290 places à mettre en service d'ici 2024. Compte tenu de l'offre déjà existante, le projet consiste à la réalisation d'environ 100 places sécurisées supplémentaires.

Deux sites pour la réalisation de ces places et répondant aux critères imposés dans la LOM ont été identifiés : le parking Saint-Laud 1 (projet d'un local sécurisé de 60 places) et le parking Marengo (sécurisation d'un espace de 40 places).

Le coût prévisionnel global pour la création de ces 100 places est estimé à 60 000 € HT. La subvention à laquelle peut prétendre la collectivité s'établit à hauteur de 80 % du coût global estimé, soit un montant estimé de 48 000 € HT.

La présente délibération, transmise en complément des dossiers de demande de subvention, devra permettre d'autoriser le représentant de la collectivité à signer tout document permettant le financement de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DECIDE

Autorise le président ou le vice-président à signer tout document relatif à la demande de subvention formée auprès de l'Etat en vue du financement de la réalisation de plans de stationnement sécurisés pour les vélos à proximité de la gare Saint-Laud.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2022-140

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Agence de la transition écologique (ex ADEME) - Valorisation des biodéchets - Appel à projet - Autorisation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(ENT) EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(ENT) ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, enrichie par les orientations prises à l'issue des Assises de la transition écologique et de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) rendant obligatoire le tri à la source et la valorisation des biodéchets pour tous les producteurs au 1^{er} janvier 2024, Angers Loire Métropole entend intensifier son action en faveur de la gestion des bio-déchets sur son territoire. À ce titre, la Communauté urbaine souhaite candidater à l'appel à projets « Bio-déchets en Pays-de-la-Loire » lancé par l'Agence de la transition écologique (ex-ADEME).

À travers quatre volets, cet appel à projets permet de :

1. définir une stratégie de généralisation du tri à la source,
2. renforcer les opérations de gestion de proximité,
3. mettre en place des collectes séparées,
4. déployer des plateformes de compostage.

L'objectif pour Angers Loire Métropole est de bénéficier de soutiens financiers pour aider à la réalisation d'études et projets se rapportant plus particulièrement aux trois premiers volets.

Les soutiens financiers attendus s'élevaient :

- pour les études à 70 % du montant global des dépenses, soit 77 000 € ;
- pour l'achat de matériel dédié aux expérimentations de collectes séparées en point d'apport volontaire à 70 % du montant global des dépenses, soit 21 000 € ;
- pour l'achat de matériel dédié aux opérations de compostage partagé, durant trois ans à 55% du montant global des dépenses, soit 104 500 € ;
- pour l'animation d'opérations de compostage partagé à 30 000 € par agent-équivalent temps plein (ETP) par an pendant trois ans (6 à 7 ETP envisagés).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 relative à l'approbation de la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des Assises de la transition écologique,

DECIDE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole à l'appel à projet lancé par l'Agence de la transition écologique, pour un soutien financier sur la gestion des bio-déchets.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les documents relatifs à l'appel à projets sur cette opération.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre HÉBÉ.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2022-141

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte de deux habitations à Loire-Authion - Convention avec la communauté de communes Baugeois Vallée - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(ENT) EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(ENT) ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUITEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

La collecte des déchets sur la commune nouvelle de Loire-Authion a été reprise par Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2022.

Le lieu-dit de la Haute Macrère est situé entre deux communes : la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire et la commune nouvelle de Mazé-Milon. Deux maisons de ce lieu-dit appartiennent à Saint-Mathurin-sur-Loire et nécessitent un détour du circuit de collecte de plusieurs kilomètres, en empruntant pour partie un chemin empierré et non adapté à des poids lourds de 26 tonnes.

Pour des raisons de sécurité et d'optimisation du circuit de collecte, la communauté de communes Baugeois Vallée reprendra la collecte de ces deux habitations, à partir du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Cette prestation sera facturée à Angers Loire Métropole selon la grille tarifaire de la communauté de communes Baugeois Vallée.

Ces modalités pratiques et financières sont formalisées dans une convention qu'il est proposé d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DECIDE

Approuve la convention à passer avec la communauté de communes Baugeois Vallée pour la collecte des déchets de deux habitations situées à Loire-Authion, commune déléguée de Saint-Mathurin.

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document ou avenant d'exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2022-142

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Programme subventionnable 2023 - Demande de participation financière auprès du Conseil départemental du Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet au Département de Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par le conseil départemental.

En matière d'assainissement collectif, le Département aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations identifiées comme prioritaires par le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023 et répondant à ces critères sont les suivantes :

Opération	Estimation HT	Observations
Saint-Léger-des-Bois (commune de Saint-Léger-de-Linières)	1 550 000 € HT	Capacité : 2 500 équivalents habitants
Reconstruction complète de la station d'épuration		Priorité 1 du schéma directeur départemental
Renouvellement de réseaux	1 535 000 € HT	Opérations 2023 sur les communes < 9 000 habitants

Les opérations retenues pourraient faire l'objet d'une participation financière à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la commission permanente,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DECIDE

Sollicite une aide financière du Département de Maine-et-Loire pour la reconstruction de la station de dépollution de Saint-Léger-des-Bois (commune de Saint-Léger-de-Linières), ainsi que pour le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées, opérations inscrites au schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole pour 2023.

Décide l'inscription, en cas d'accord, des crédits correspondants au budget annexe Assainissement pour les exercices budgétaires 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2022-143

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Institut Confucius Pays de la Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(ENT) EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(ENT) ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

L'Institut Confucius des Pays de la Loire (ICPL) d'Angers propose une offre linguistique à tous les publics, développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d'accueil. La structure a su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local, et d'acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 20 000 € pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2022. Sur un budget global de 377 500 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2022 à l'association ICPL.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, à l'association Institut Confucius des Pays de la Loire.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2022-144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention ALM
Syndicat de la librairie française	Rencontres Nationales de la librairie	1 200	3 et 4 juillet 2022 Centre de Congrès d'Angers	396 000 €	50 000 €
Société gérontologique de l'Ouest et du Centre	53 ^{ème} Journées de formation et de recherche de gérontologie	330	13 et 14 mai 2022 Faculté de Santé de l'Université d'Angers	58 300 €	1 500 €
Boxing club Angers Saint-Aubin	Gala de Boxe – Ceinture internationale IBO	3 764	30 juin 2022 Angers Ice Parc	291 502 €	30 000 €
Les Ducs d'Angers	Championnat du monde de hockey sur glace féminin – D1 groupe A	30 000	24 au 30 avril 2022 Angers Ice Parc	339 500 €	30 000 €
Angers Loire Tourisme Expo Congrès	Réseau des bureaux et points d'information touristique	15 communes bénéficiaires : - Angers, pour sa conciergerie vélo - Béhuard, - Bouchemaine, - Briollay, - Cantenay-Epinard, - Ecoufant, - Feneu, - Les Ponts-de-Cé, - Loire-Authion, - Longuenée-en-Anjou, - Montreuil-Juigné, - Rives-du-Loir-en-Anjou, - Sainte-Gemmes-sur-Loire, - Savennières, - Trélazé	Période estivale 2022	69 000 €	34 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue cinq subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 146 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Syndicat de la librairie française	: 50 000 €
- Société gérontologique de l'Ouest et du Centre	: 1 500 €
- Boxing club Angers Saint-Aubin	: 30 000 €
- Ducs d'Angers	: 30 000 €
- Angers Loire Tourisme Expo Congrès	: 34 500 €

Approuve les conventions avec le Syndicat de la librairie française, le Boxing club Angers Saint-Aubin, les Ducs d'Angers et Angers Loire Tourisme Expo Congrès visant à attribuer ces subventions.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés .

N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2022-145

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions aux primo-accédants sous plafonds de ressources du PTZ

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUITTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 14 mars 2022, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2022 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accès social à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accès social à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accès à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 mars 2022 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 092 € en 2022),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2022 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	2	4 000 €
Collectif ancien H.L.M	2	2 500 €
Individuel neuf	0	0 €
Total Angers	4	6 500 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Avrillé	1	1 000 €
Individuel neuf	1	1 000 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1 000 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1 000 €
TOTAL	7	9 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 14 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, sept subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 9 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Pour l'année 2022, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 38 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 64 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2022-146

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attributions de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(ENT) EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(ENT) ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Baptisée « Mieux chez moi 2 » et soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), cette opération entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse des aides allouées aux propriétaires, par commune :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Montant total des travaux engagés (HT)	Montant total des subventions
Angers	3	3	66 381 €	5 416 €
Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1	64 408 €	2 000 €
Verrières-en-Anjou	1	1	19 290 €	1 929 €
Total Angers Loire Métropole	5	5	150 079 €	9 345 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DECIDE

Attribue, dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », cinq subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour financer des travaux sur leurs logements, pour un montant total de 9 345 €.

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention. À défaut, la présente décision deviendra caduque de droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise, qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 766 logements (dont 123 en 2022) pour un montant de subvention total de 1 630 529 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 16,8 millions d'euros HT. En outre, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 18 audits (dont 10 en 2022) sur 18 copropriétés comptant au total 641 logements, pour un montant d'aide s'élevant à 52 790 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2022-147

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Démarche de conservation des milieux naturels et péri-urbains de l'étang Saint-Nicolas - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Une démarche de conservation globale des milieux naturels et péri-urbains de l'étang Saint-Nicolas a été initiée en 2017 par Angers Loire Métropole en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la charte des Espaces naturels sensibles (ENS), sur une période de cinq ans.

Il convient de poursuivre cette démarche qui consiste à mettre en œuvre sur les cinq prochaines années, le programme d'actions définis par la LPO. Ces actions sont regroupées en quatre thématiques :

- améliorer et restaurer la qualité des habitats et l'accueil des espèces remarquables ;
- améliorer les connaissances naturalistes et mettre en place des suivis en lien avec les actions de gestion et de restauration ;
- permettre au public de découvrir l'Espace naturel sensible ;
- assurer la gouvernance et la mise en application du plan de gestion.

La cohérence de cette programmation implique que ces actions soient réalisées sur tous les ENS des parcs Saint-Nicolas, Angers Loire Métropole prenant en charge les actions qui concernent les espaces communautaires.

Angers Loire Métropole définira de 2022 à 2026 le coût de ces actions et leur financement, comme le prévoit la charte des ENS de Maine-et-Loire et, dans ce cadre, sollicitera annuellement une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire. Pour les cinq prochaines années, le coût de ces actions est estimé à 475 000 €, dont 91 050 € en 2022 et 119 900 € en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DECIDE

Autorise le président ou le vice-président délégué à solliciter la participation financière du Département de Maine-et-Loire au titre de la charte des Espaces naturels sensibles de Maine-et-Loire, pour la réalisation des actions de préservation des espaces communautaires Saint-Nicolas, pour 2022 et les années suivantes.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous documents qui y seront liés.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2022-148

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Parc de Pignerolle - Convention d'entretien des prairies

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de trois prairies, situées dans le parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, qui sont gérées en prairies naturelles et ouvertes ponctuellement au public dans le cadre de certains événements.

Il convient d'assurer l'entretien annuel de ces parcelles, en respectant la spécificité de leur gestion. Monsieur Clément BOURREAU, exploitant agricole, dispose des moyens techniques et des savoir-faire correspondant aux attendus. Une convention est donc établie avec lui pour définir les modalités de son intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DECIDE

Approuve la convention autorisant Monsieur Clément BOURREAU à réaliser le fauchage des trois prairies naturelles du parc de Pignerolle et à conserver le produit de la fauche.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2022-149

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

**Enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension - Ville d'Angers - Appel de fonds de concours
- Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence relative à l'enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension. A ce titre, elle finance le programme d'enfouissement de ces réseaux aériens sur le territoire des communes membres de la Communauté urbaine.

La Ville d'Angers décide de la politique d'enfouissement des réseaux aériens sur son territoire et coordonne les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens qui relèvent de sa compétence ou de celle d'Angers Loire Métropole.

Le budget d'Angers Loire Métropole alloué aux opérations d'enfouissement des réseaux de basse tension sur l'ensemble des communes pour l'année 2022 est insuffisant pour permettre la réalisation du programme de la Ville d'Angers. Il est donc nécessaire d'appeler un fonds de concours d'un montant de 260 000 € TTC auprès d'elle.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DECIDE

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers au titre des travaux liés à l'enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension réalisés par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Sieml).

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2022-150

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération angevine - Evaluation - Demande de subventions au contrat de ville

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLÉT, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires.

Le contrat de ville prenant fin en 2023, il est demandé à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole d'en faire l'évaluation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 mai 2022

DECIDE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou le vice-président délégué à solliciter une subvention pour financer l'évaluation du contrat de ville.

La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est autorisée à percevoir les financements de chacun des financeurs de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 et à signer tous les actes y afférents.

Impute les dépenses et recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2022-151

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions de fonctionnement et sur projet 2022 - Attribution

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, avec le Conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD), soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive et l'accompagnement des victimes en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt et de la Maison de la Justice et du Droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2022 est de 14 300 € :

- 500 € pour l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers ;
- 2 000 € pour l'association nationale des visiteurs de prison ;
- 2 300 € pour l'association Olivier GIRAN, accueil de famille de détenus ;
- 7 000 € pour l'association France Victimes 49 ;
- 2 500 € pour l'association Mouvement du nid, accompagnement des victimes de la prostitution.

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2022 est de 9 200 € :

- 4 700 € pour l'association Aide Accueil pour l'action « hébergement et accompagnement du public justice » (préparation à la sortie des détenus) ;
- 3 500 € pour l'association Médiations 49 (stages « citoyenneté mineurs ») ;
- 1 000 € pour l'association France Victimes 49 (permanence dédiée aux mineurs exposés aux violences conjugales).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 mai 2022

DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions, versées en une fois, au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 23 500 € :

- association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers : 500 €
- association nationale des visiteurs de prison : 2 000 €
- association Olivier GIRAN : 2 300 €
- association France Victimes 49 : 8 000 €
- association Mouvement du nid : 2 500 €
- association Aide Accueil : 4 700 €
- association Médiations 49 : 3 500 €

Autorise le président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2022-152

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de quincaillerie, de plomberie et d'outillage - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers sont propriétaires de nombreux bâtiments à entretenir qui nécessitent l'approvisionnement en quincaillerie générale, accessoires de plomberie et outillage professionnel.

Ils ont convenu de constituer, sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021, un groupement de commandes pour contractualiser un nouveau marché afin de prendre le relais de celui qui arrive à son terme début juin 2022.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses propres besoins.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, faisant suite à un appel d'offres ouvert alloti (4 lots).

Ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de l'accusé de réception de la notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes de reconduction d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Il sera fait application pour l'exécution de ce marché, sur la base des quantités réellement retirées/livrées :

- des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- des prix nets (prix publics remisés) des articles au(x) catalogue(s) ;
- des prix de devis ;
- des prix issus d'offres promotionnelles.

Le montant annuel estimé pour les 3 collectivités s'élève à :

- Lot 1 : Quincaillerie générale = 207 000 € HT (37 048 € HT pour Angers Loire Métropole) ;
- Lot 2 : Plomberie = 96 000 € HT (300 € HT pour Angers Loire Métropole) ;
- Lot 3 : Outillage électroportatif et batteries = 35 000 € HT (9 679 € HT pour Angers Loire Métropole) ;
- Lot 4 : Serrurerie = 94 000 € HT (26 165 € HT pour Angers Loire Métropole).

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 20 mai 2022 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Classement	Entreprise Code postal / Ville	Montant annuel estimé En EUR H.T.
LOT 1	Quincaillerie générale	1	LEGALLAIS BOUCHARD 14200 Hérouville Saint Clair	151 170,88
		2	SAS FOUSSIER 72700 Allonnes	178 556,63
LOT 2	Plomberie	1	LEGALLAIS BOUCHARD 14200 Hérouville Saint Clair	72 726,82
		2	SAS FOUSSIER 72700 Allonnes	81 792,12
LOT 3	Outillage électroportatif et batteries	1	LEGALLAIS BOUCHARD 14200 Hérouville Saint Clair	30 566,21
		2	SAS FOUSSIER 72700 Allonnes	29 665,71
LOT 4	Serrurerie	1	SAS FOUSSIER 72700 Allonnes	91 279,07

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2022

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, le marché de fourniture de quincaillerie, de plomberie et d'outillage, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juin 2022

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2022-153

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trois juin à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie à l'Hippodrome d'Angers-Ecouflant, sous la présidence de M. Christophe Béchu, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU (départ avant la DEC-2022-144), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à son départ avant la DEC-2022-144)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (à partir de la DEC-2022-144)

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juin 2022.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou le vice-président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Décisions du vendredi 03 juin 2022

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2022-135	Tramway lignes B et C - Angers - Terrain/Espace vert - 10 rue Lakanal - Acquisition d'une parcelle	08 juin 2022
2	DEC-2022-136	Tramway lignes B et C - Angers - 60 boulevard Victor Beaussier à Angers - Modification de servitude de passage - parcelle anciennement cadastrée commune d'Angers section ES numéro 77	08 juin 2022
3	DEC-2022-137	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	08 juin 2022
4	DEC-2022-138	Plan Vélo - Aide à l'achat de vélo neuf - Attribution de subventions	08 juin 2022
5	DEC-2022-139	Déplacements - Modes actifs - Plan France Relance - Financement de stationnement vélos sécurisés	08 juin 2022
6	DEC-2022-140	Agence de la transition écologique (ex ADEME) - Valorisation des biodéchets - Appel à projet - Autorisation.	08 juin 2022
7	DEC-2022-141	Collecte de deux habitations à Loire-Authion - Convention avec la communauté de communes Baugeois Vallée - Autorisation de signature	08 juin 2022
8	DEC-2022-142	Assainissement - Programme subventionnable 2023 - Demande de participation financière auprès du Conseil départemental du Maine-et-Loire - Approbation	08 juin 2022
9	DEC-2022-143	Institut Confucius Pays de la Loire - Attribution de subvention	08 juin 2022
10	DEC-2022-144	Rayonnement du territoire - Attribution de subventions	08 juin 2022
11	DEC-2022-145	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions aux primo-accédants sous plafonds de ressources du PTZ	08 juin 2022
12	DEC-2022-146	PLH - Programme local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2"" - Attributions de subventions	08 juin 2022
13	DEC-2022-147	Démarche de conservation des milieux naturels et péri-urbains de l'étang Saint-Nicolas - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire	08 juin 2022
14	DEC-2022-148	Parc de Pignerolle - Convention d'entretien des prairies	08 juin 2022

15	DEC-2022-149	Enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension - Ville d'Angers - Appel de fonds de concours - Approbation	08 juin 2022
16	DEC-2022-150	Contrat de ville de l'agglomération angevine - Evaluation - Demande de subventions au contrat de ville	08 juin 2022
17	DEC-2022-151	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions de fonctionnement et sur projet 2022 - Attribution	08 juin 2022
18	DEC-2022-152	Fourniture de quincaillerie, de plomberie et d'outillage - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.	08 juin 2022
19	DEC-2022-153	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	08 juin 2022

Arrêtés du président

Mai – Juin 2022



angers Loire
métropole

communauté urbaine

*Arrêtés présentés en
conseil de communauté
du 9 mai 2022*

AR-2022-75

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à la révision générale n°1 du PLUi,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
 - ⇒ les communes, socles de la vie de proximité,
 - ⇒ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie,
 - ⇒ le pôle centre, noyau central de l'agglomération,
- l'accueil des habitants d'aujourd'hui et de demain : cette orientation passe par des objectifs qualitatifs :
 - ⇒ proposer une gamme de logements variée pour répondre à tous les besoins ; il s'agit de diversifier l'offre d'habitat pour une meilleure cohésion sociale,
 - ⇒ apporter une meilleure réponse aux habitants en terme d'équipements et services et de desserte en transports collectifs,
 - ⇒ limiter la consommation d'espace et de ressources en s'appuyant sur l'organisation du territoire et le déploiement de nouvelles formes urbaines garantissant la qualité résidentielle désirée par les habitants,

La réponse aux besoins doit se faire dans le parc existant et par la relance de la production neuve.

Le développement des communes, communes déléguées et quartiers se fera dans le cadre d'une urbanisation contenue, réalisée de manière privilégiée autour du tissu existant ou en renouvellement de ce tissu (notamment des centres-bourgs) pour maintenir le dynamisme communal et favoriser le développement des services de proximité.

Les communes et communes déléguées qui sont contraintes dans leur développement (par le risque d'inondation notamment), devront s'engager dans une réflexion sur des formes urbaines valorisant leur patrimoine bâti, ordinaire et exemplaire et sur le potentiel de développement permettant de préserver leur offre urbaine.

Une politique de réserves foncières sera développée pour soutenir et maîtriser les objectifs de développement du territoire et favoriser une urbanisation conforme aux orientations que se donne le territoire (politique de dents creuses, nouveaux fonciers résidentiels...).

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial en prévoyant notamment :

- D'augmenter le volume global de construction afin de pallier l'évolution démographique et des modes de cohabitation, de façon à :
 - répartir de façon cohérente l'offre nouvelle de logements, la production neuve d'un dixième environ de la nouvelle offre d'habitat permettant un développement maîtrisé des communes et communes déléguées,
 - offrir un habitat diversifié pour une meilleure cohésion sociale en répondant aux attentes et aux besoins des ménages et en évitant la spécialisation sociale des territoires qui s'appuie sur des parcs de logements insuffisamment diversifiés, selon l'objectif de 10 % de logements locatifs aidés dans les communes et communes déléguées, hors pôle centre et hors polarités.
- De favoriser un développement résidentiel économe et qualitatif en poursuivant plusieurs objectifs, notamment :
 - maîtriser les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions en imposant une densité accrue, afin d'atteindre l'objectif de production globale d'au moins 15 logements par hectare et d'au moins 20 logements par hectare dans les secteurs stratégiques identifiés des communes et communes déléguées,
 - diversifier les formes d'habitat pour répondre à des besoins non satisfaits sur une grande partie des communes, en proposant une diversité de typologie afin de favoriser la mixité sociale et de limiter la consommation foncière, soit un objectif de deux tiers au plus de logements individuels purs dans l'ensemble de la production des communes et communes déléguées,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dudit PLUi. Il précise que l'ambition de la métropole angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur trois axes fondateurs :

- Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard (axe 1),
- Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse (axe 2),
- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble (axe 3). Ce troisième axe est décliné en trois orientations cadres :

○ Organiser les espaces de vie

Le SCOT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires. Le PLU entend offrir le cadre réglementaire permettant de concrétiser cette volonté. Cette organisation est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. Sa finalité est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.

○ Équilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous. Il s'agit de :

➤ répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain :

L'ensemble du projet, par sa structuration et ses orientations répond à la préoccupation d'équilibrer l'urbanisation sur le territoire et de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles. La répartition souhaitée de l'offre de logements selon l'organisation multipolaire qui concentre 75% des programmes neufs sur le pôle centre, 17% sur les Polarités et 8% sur les autres communes, ne sera possible qu'en activant d'autres leviers complémentaires que sont :

- favoriser le renouvellement urbain : le développement sera réalisé prioritairement dans le tissu existant. En moyenne, l'objectif de production neuve réalisé au sein de l'enveloppe urbaine existante sera de 50% dans les communes appartenant au Pôle Centre, 20% dans les Polarités et 10% dans les autres communes. Les secteurs d'extension définis dans le PLUi contribueront à compléter l'offre pour répondre aux besoins à l'horizon 2027,
- intégrer la programmation de logements dans la détermination des zones ouvertes à l'urbanisation ou destinées à l'être : l'ouverture de zones à l'urbanisation dans le PLUi devra s'appuyer sur des projets clairement définis, en intégrant la dimension programmatique du PLH. Le zonage et en particulier l'ouverture de zones à l'urbanisation sont cohérents avec cette programmation (soit l'équivalent de 2100 logements à produire en moyenne par an jusqu'en 2027),
- renforcer l'intensité urbaine en s'appuyant sur des règles de densité. La densité est modulée selon les types de territoire et a minima telle que définie au SCOT (soit au moins 15 logements à l'hectare sur l'ensemble des autres communes hors Pôle Centre et Polarités).

➤ bien vivre ensemble partout, un logement pour tous :

L'enjeu de l'agglomération est de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins, et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie. L'objectif recherché est de veiller à disposer d'une offre de logements suffisante, diversifiée et de qualité, permettant de répondre aux besoins de tous dans le parc ancien ou dans le parc neuf. Une vigilance doit être portée aux ménages les plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés sociales et/ou économiques (jeunes, étudiants ou jeunes actifs, ménages défavorisés ou en situation de précarité, personnes handicapées, personnes vieillissantes et personnes âgées en perte d'autonomie, etc.). Pour faciliter l'accès à un logement ou un hébergement de ces publics et plus largement pour permettre les parcours résidentiels ascendants, Angers Loire Métropole s'engage dans une démarche de co-construction partenariale de stratégies d'équilibre de peuplement à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, Angers Loire Métropole entend poursuivre sa politique d'accompagnement et de soutien aux opérateurs de logement, en particuliers les bailleurs sociaux. Angers Loire Métropole veillera à maintenir ou développer une offre de logements diversifiée, propice à une certaine mixité sociale, et ce à l'échelle de chaque commune, de chaque quartier. La diversité de l'offre de logements s'entend aussi bien dans sa forme (collectif/intermédiaire/individuel), sa typologie (tailles de logements), son statut d'occupation (location/accession) que son financement (PLUS/PLAI/PLS, etc.).

Dans ce souci de diversité, toutes les actions nécessaires à la production d'une gamme étendue de logements abordables seront recherchées en veillant à permettre une offre sur tout le territoire :

- maîtriser la charge foncière et le coût du foncier (coûts de production des aménagements, des équipements),
- développer l'offre en logements sociaux, en location et en accession,
- proposer une offre d'accession sociale, s'adressant prioritairement aux primo accédants aux revenus modestes,
- agir sur la réhabilitation des parcs de logements publics et privés et leur régénération urbaine,
- veiller à assurer une bonne transition urbaine de la ville, entre secteur ancien et quartier nouvellement régénéré.

Mieux vivre dans son logement, c'est également inciter les maîtres d'ouvrages à réaliser des logements neufs sociaux et privés au-delà des normes minimales d'accessibilité et de performances thermiques. Permettre à chacun de se sentir bien dans son logement, c'est aussi valoriser son environnement proche, son quartier. En partenariat avec les aménageurs et les promoteurs, il s'agit dès la conception d'un projet (neuf ou réhabilité) de veiller à une bonne organisation des quartiers et à la qualité de l'insertion urbaine, y compris dans les tissus pavillonnaires existants.

- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Vu le volet habitat du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dudit PLUi qui s'inscrit dans la continuité du dernier Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole (2007 – 2016), dont la préoccupation majeure était le développement d'une offre répondant aux besoins de logements d'un plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUi poursuit cet objectif en insistant sur l'aspect qualitatif, et plus particulièrement sur l'offre en direction de certains publics et sur les problématiques de renouvellement urbain, de la réhabilitation et de la qualité environnementale du bâti et du cadre de vie. Le volet habitat du POA définit les orientations suivantes :

- Habiter en intelligence avec son environnement : les objectifs sont de :
 - ⇒ favoriser la ville des proximités en
 - limitant la consommation foncière en recherchant la mobilisation et l'optimisation du tissu existant pour la production de nouveaux logements. L'ambition d'Angers Loire Métropole est d'optimiser la localisation des programmes de logements à proximité des transports, des lieux d'emplois et des services,
 - optimisant l'utilisation et l'occupation de la parcelle. Il s'agit notamment d'assurer la production de logements économes d'espace, tout en maîtrisant les coûts et en préservant l'intimité de chaque ménage,
 - ⇒ développer un habitat sain et durable, en maximisant notamment la qualité de l'habitat dans le neuf par une approche intégrée de l'environnement dans les opérations d'urbanisme et en favorisant les constructions durables et performantes,
- Loger les habitants d'aujourd'hui et de demain : il s'agit de :
 - ⇒ maintenir un niveau soutenu de construction de logements dans l'agglomération :
 - Angers Loire Métropole se fixe un objectif de rythme annuel moyen de 2 100 logements commencés/an sur la période 2018-2027, soit une production nouvelle effective de 21 200 logements entre 2018 et 2027. La production d'un volume conséquent de logements neufs est essentielle pour :
 - répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population, favoriser les parcours résidentiels, participer à la maîtrise des coûts des logements et assurer le renouvellement du parc existant,
 - accompagner la dynamique économique du territoire en promouvant la production de logements adaptés aux besoins des actifs en particulier (accession abordable, logements locatifs abordables, besoins spécifiques des apprentis, etc.),
 - participer de façon non négligeable au dynamisme démographique induit pour Angers Loire Métropole,

▪ En cohérence avec le SCOT, et conformément avec le PADD du PLUi, les objectifs de production nouvelle sont déclinés par groupe de territoires de la façon suivante :

→ pôle centre : 70 % de l'offre nouvelle (renforcement de la production au plus près des services, emplois, etc.) soit 14 840 logements,

→ polarités : 21 % de l'offre nouvelle (participation à l'émergence des polarités), soit 4 440 logements,

→ autres communes : 9 % de l'offre nouvelle (développement résidentiel maîtrisé), soit 1 920 logements,

▪ une hausse importante ces dernières années des prix du foncier sur le territoire a été constatée, générant ainsi des obstacles à l'action publique. Le renchérissement du terrain nu limite directement la capacité des opérateurs à produire du terrain viabilisé à des coûts abordables. La maîtrise foncière est garante de l'action publique en matière d'aménagement, tant dans le rythme que dans la nature des opérations. C'est pourquoi Angers Loire métropole veut se doter de l'ensemble des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie foncière. Il s'agit de mener une politique d'anticipation, de maîtrise, de veille et d'acquisition foncière pour favoriser la production de logements abordables. Angers Loire Métropole s'attachera à anticiper les besoins à moyen et long terme afin de permettre la réalisation de projets futurs avec des coûts maîtrisés. En ce sens, l'enjeu passe également par le maintien du portage foncier par la communauté au profit des communes, à un niveau financier visant à permettre la réalisation des projets,

⇒ produire une offre de logements attractive et diversifiée

Il s'agit de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie :

▪ en proposant une offre diversifiée sur toutes les communes,

D'une façon générale sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole, les opérations d'offre nouvelle devront comprendre 50 % d'offre aidée au minimum et 50 % d'offre libre au maximum. Dans les communes (hors pôle centre et hors polarité), il est prévu la réalisation de 1 920 logements dont 15% ou 25% (selon les territoires) en accession aidée (soit 350 logements), 15% ou 25% ou 35% (selon les territoires) de type PLUS – PLAi (soit 511 logements) et 2,5 % de type PLS. Quelle que soit la commune, les opérations de logements conventionnés seront privilégiées dans les centralités, à proximité des commerces et services et axes structurants de transports en commun,

▪ en proposant une offre locative neuve ou réhabilitée à loyer et quittance maîtrisés pour le parc locatif privé et le parc locatif social,

⇒ fidéliser les actifs et leur famille en développant une offre abordable et adaptée.

Angers Loire Métropole met en place une politique volontariste ciblée sur l'accession aidée (l'objectif global sur ALM est la production d'environ 350 logements par an en accession aidée).

- Asseoir la solidarité du territoire pour un équilibre social à l'échelle communautaire. Il s'agit de :

⇒ Renforcer la solidarité en faveur des publics en difficulté ou ayant des besoins particuliers en matière de logement et d'hébergement, notamment :

▪ en prenant en compte les besoins liés au vieillissement et en facilitant le parcours résidentiel des personnes âgées. Il s'agit de développer une gamme d'offres allant du logement ordinaire, adapté à l'âge, à la structure médicalisée, de favoriser les programmes prévoyant de la mixité intergénérationnelle ou des modes alternatifs d'habitats groupés, de favoriser les programmes tenant compte de l'accessibilité et l'insertion urbaine dans le quartier, de lutter contre l'isolement social des personnes âgées, de favoriser la densification des produits d'habitat avec services,

▪ en contribuant aux réponses pour les personnes en situation de handicap(s). Il s'agit de faciliter l'accès et la vie dans le logement ou l'hébergement pour ces personnes et permettre leur intégration par le logement dans la vie sociale (services, emplois, activités, loisirs, commerces, etc.) et plus généralement leur insertion dans la cité,

▪ en facilitant les parcours résidentiels des jeunes,

▪ en participant aux solutions pour les personnes défavorisées. Il s'agit de fluidifier l'accès au logement et d'optimiser les moyens et dispositifs d'intervention existants en faveur des ménages défavorisés,

⇒ Lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux. Il s'agit notamment de définir et mettre en œuvre une politique de peuplement à l'échelle intercommunale qui a pour objectifs d'éviter de renforcer la fragilité des quartiers déjà stigmatisés, d'intégrer de la mixité sociale et de la diversité au sein des quartiers et de mettre en œuvre les objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques dudit arrêt de projet de révision générale n°1 du PLUi et plus particulièrement le volet Habitat. L'OAP est déclinée territorialement, d'une part à l'échelle des trois groupes d'appartenance de l'agglomération (pôle centre, polarités, autres communes) et d'autre part à l'échelle des 29 communes. Le programme d'actions territorialisé décline à l'échelle des communes les objectifs de production de logements neufs et de diversité, pour favoriser l'équilibre de l'offre et du peuplement. Dans la fiche concernant la commune du Plessis-Grammoire, il est prévu :

- un objectif global de 120 logements commencés sur la période 2018 – 2027,
- un objectif de production d'accession aidée (de type PTZ, PSLA, etc.) : 25 % de la production neuve (soit 30 logements),
- un objectif de production de logement social (PLUS – PLAi ou équivalent) : 15% de la production neuve (soit 18 logements),
- un objectif part de l'offre nouvelle en renouvellement urbain : 10 %,
- un objectif de gestion économe de l'espace : au moins 15 logements par hectare

Les enjeux de la commune du Plessis-Grammoire en matière de développement de l'habitat sont la diversité dans l'offre, la mixité sociale et l'accueil de ménages familiaux, en particulier les primo-accédants. La commune est contrainte dans son développement en matière d'habitat par la présence de zones humides.

Dans le diffus, il est prévu la réalisation de 14 logements jusqu'en 2027.

Considérant la volonté de la commune du Plessis-Grammoire d'optimiser son urbanisation par l'aménagement de fonds de parcelles. Un secteur proche des services de proximité et de la résidence pour personnes âgées du Pin Doré a été identifié, incorporant notamment la parcelle cadastrée section AA n°53, objet de la présente préemption. Dans ce cadre, la commune a sollicité de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole la réalisation d'une pré-étude en vue d'émettre des hypothèses d'aménagement.

Vu les propositions d'esquisses réalisées en juillet 2021 par la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole **ci-annexées** d'après lesquelles les fonds de parcelles cadastrées section AA n°53 et 54 pourraient accueillir 3 logements pour personnes âgées à proximité de la résidence du Pin Doré.

Considérant que ces esquisses ont conforté le choix de la commune du Plessis-Grammoire d'acquérir entre autres l'arrière de la parcelle cadastrée section AA n°53.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Plessis-Grammoire en date du 23 septembre 2021 approuvant l'acquisition d'une emprise d'environ 400 m² à l'arrière de la parcelle cadastrée section AA n°53.

Considérant que l'acquisition à l'amiable de cette emprise n'a pu aboutir faute d'un accord avec un potentiel acquéreur de la maison.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie du Plessis-Grammoire le 19 janvier 2022 sous le numéro 2022-49241-2 par Maître François GILLOURY, Notaire, agissant en qualité de

mandataire de Madame Annick LEBRETON demeurant au PLESSIS-GRAMMOIRE (49124), 12 rue du Logis Notre-Dame, concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située sur la commune du Plessis-Grammoire, 14 rue Toussaint Hodée, édifée sur la parcelle cadastrée section AA n°53 d'une superficie de 1 346 m², au prix de 305 000 € (trois-cent-cinq-mille euros), auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 10 650 € TTC (dix-mille-six-cent-cinquante euros toutes taxes comprises).

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 16 mars 2022,

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AA n°53 en zone UC du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Prémption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2022-49241-2, à savoir :

- en la commune du Plessis-Grammoire, 14 rue Toussaint Hodée,
- maison à usage d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée section AA n°53 d'une superficie de 1 346 m²,

appartenant à Madame Annick LEBRETON demeurant au PLESSIS-GRAMMOIRE (49124), 12 rue du Logis Notre-Dame.

Article 2 : Objet

Cette prémption est exercée en vue de constituer une réserve foncière pour permettre à la commune du Plessis-Grammoire de réaliser sur le secteur situé à l'angle des rues Toussaint Hodée et des deux croix, une opération de renouvellement urbain et d'habitat en application de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, en vue d'optimiser le foncier en zone urbaine. Cette opération permettra à la commune de répondre aux objectifs du PLUi cités préalablement.

La commune souhaite en effet maîtriser l'aménagement des fonds de parcelles cadastrées section AA n°50 à 55, en vue d'y intégrer notamment des logements en centre-bourg pour personnes âgées s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement de la population vieillissante.

Plus précisément, d'après les esquisses d'aménagement ci-annexées, le fond de la parcelle prémptée cadastrée section AA n°53, ainsi que celui de la parcelle attenante cadastrée section AA n°54, pourraient accueillir 3 logements pour séniors.

Article 3 : Prix

Cette prémption est exercée au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 305 000 € (trois-cent-cinq-mille euros), auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 10 650 € TTC (dix-mille-six-cent-cinquante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Information

- 1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de prémption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
- 2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
 - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :

- soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 5 : Régime fiscal

Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **04 AVR. 2022**

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-76**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que par convention du 18 novembre 2019, Angers Loire Métropole met à disposition de l'association Sécurisite un ensemble foncier comprenant une piste du « Château et parc de Pignerolle », un petit bâtiment et un hangar avec des fosses situées sur la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, cadastrés section AE n°160, n°177, n°179, n°181 et n°183 ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et l'association Sécurisite pour la mise à disposition des locaux privatifs situés sur la Piste de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, cadastrés section AE n°160, n°177, n°179, n°181 et n°183, d'une superficie totale de 21 624 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra fin le 28 février 2025.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à QUATRE CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (414,69 €HT), payable mensuellement à terme à échoir. Cette redevance sera révisée le 1^{er} août de chaque année en fonction de l'indice national de la construction. L'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2021 soit 1886.

L'association s'acquittera directement auprès des différents prestataires des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage, les compteurs étant mis à son nom.

L'association remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022, et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **11 AVR. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° AR-2022-77

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que par acte notarié du 30 octobre 2013, Angers Loire Métropole a acquis un ensemble immobilier, cadastré section DI n°290 situé 12 rue Auguste Gautier à Angers ;

Considérant que par convention du 14 mars 2019, Angers Loire Métropole met à disposition de la société Cycles Cesbron Angers une partie des locaux précités à des fins commerciales ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la société Cycles Cesbron Angers pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble cadastrée DI section n°290, située 12 rue Auguste Gautier à Angers, d'une superficie de 650 m².

Article 2 : La convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de DIX SEPT MILLE CENT QUARANTE EUROS (17 140 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont mis au nom du bailleur qui procédera à une refacturation annuelle au locataire sur la base des consommations réelles des locaux attribués. Des sous compteurs d'énergie ont été installés dans cette intention.

Le locataire prendra en son nom le contrat d'abonnement pour les consommations de gaz.

Le locataire remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface occupée de manière privative.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022, et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **11 AVR. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-78**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole propose dans le parc communautaire des Sablières, lieu-dit Le Grippais, situé à Ecoflant, un espace dédié à l'organisation d'une activité ludique dans le cadre d'une autorisation temporaire du domaine public ;

Considérant que conformément aux articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Angers Loire Métropole a procédé à un appel à projet et qu'à l'issue de la procédure, la collectivité a choisi la proposition de la SARL CLPA Loisirs 72 – TEPACAP ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les conditions d'occupation du domaine public, pour l'occupation privative du site ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre Angers Loire Métropole et la SARL CLPA Loisirs 72 – TEPACAP, pour la mise à disposition d'une parcelle située lieu-dit Le Grippais à Ecoflant, cadastrée section AH n°21, d'une superficie totale de 22 000 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de CINQ (5) ans, et prendra donc fin le 31 mars 2027.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixe d'occupation des espaces publics fixée à TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS (3 880 €), payable annuellement à terme à échoir.

Une redevance variable sera également réclamée correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes, payable annuellement suivant les tranches ci-dessous établies :

Chiffres d'affaires annuel (HT)	Inférieur à 250 000 €	De 250 000 € à 310 000 €	Supérieur à 310 000 €
Pourcentage de la part variable de la redevance versée à la Collectivité	0 %	2 %	4 %

L'occupant doit souscrire un abonnement auprès de fournisseurs d'électricité et d'eau, afin de s'acquitter auprès d'eux des dépenses qui résultent directement ou indirectement de l'exploitation du site.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

Le Directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **11 AVR. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



AR-2022-79

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation de la révision générale n°1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Avrillé le 22 mars 2022 sous le numéro 2022-49015-0054 par Maître Nathalie DAILLOUX-BEUCHET, notaire, agissant en qualité de mandataire de

- Madame Jacqueline BEGUIN, épouse TAILLANDIER demeurant à AVRILLE (49240), 26 Chemin de la Beurrière,
- Monsieur Jean-Jacques TAILLANDIER, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT (49350), 9 Résidence de l'Abbaye,
- Madame Chantal TAILLANDIER, épouse PLARD, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 4 Avenue du Carillon,
- Monsieur Philippe TAILLANDIER, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 24 Rue de la Cornuaille,
- Monsieur Dominique TAILLANDIER, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124), 10 Rue du Pressoir,
- Monsieur Didier TAILLANDIER, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 22bis Chemin du Chêne,
- Monsieur Bruno TAILLANDIER, demeurant à AVRILLE (49240), 60 Rue de la Ternière,

concernant la vente d'une maison d'habitation située à Avrillé, 26 Chemin de la Beurrière, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 168 en partie d'environ 750 m², au prix de 240 000 € (deux-cent-quarante-mille euros), plus la commission de 8 600 € (huit-mille-six-cent euros)

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AW n° 168 en partie en zone UYd2 du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la demande de délégation du Droit de Prémption Urbain faite par la commune d'Avrillé le 31 mars 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune d'Avrillé sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022-49015-0054, à savoir :

- en la commune Avrillé, 26 Chemin de la Beurrière,
- une maison d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 168 en partie d'une superficie d'environ 750 m²,

appartenant à :

- Madame Jacqueline BEGUIN, épouse TAILLANDIER, demeurant à AVRILLE (49240), 26 Chemin de la Beurrière,
- Monsieur Jean-Jacques TAILLANDIER, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT (49350), 9 Résidence de l'Abbaye,
- Madame Chantal TAILLANDIER, épouse PLARD, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 4 Avenue du Carillon,
- Monsieur Philippe TAILLANDIER, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 24 Rue de la Cornuaille,
- Monsieur Dominique TAILLANDIER, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124), 10 Rue du Pressoir,
- Monsieur Didier TAILLANDIER, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 22bis Chemin du Chêne,
- Monsieur Bruno TAILLANDIER, demeurant à AVRILLE (49240), 60 Rue de la Ternière,

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de prémption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 AVR. 2022



Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

JJD



AR-2022-80

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation de la révision générale n°1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Avrillé le 22 mars 2022 sous le numéro 2022-49015-0055 par Maître Nathalie DAILLOUX-BEUCHET, notaire, agissant en qualité de mandataire de

- Madame Jacqueline BEGUIN, épouse TAILLANDIER demeurant à AVRILLE (49240), 26 Chemin de la Beurrière,
- Monsieur Jean-Jacques TAILLANDIER, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT (49350), 9 Résidence de l'Abbaye,
- Madame Chantal TAILLANDIER, épouse PLARD, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 4 Avenue du Carillon,
- Monsieur Philippe TAILLANDIER, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 24 Rue de la Cornuaille,
- Monsieur Dominique TAILLANDIER, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124), 10 Rue du Pressoir,
- Monsieur Didier TAILLANDIER, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 22bis Chemin du Chêne,
- Monsieur Bruno TAILLANDIER, demeurant à AVRILLE (49240), 60 Rue de la Ternière,

concernant la vente d'un garage et de dépendances situés à Avrillé, 26 Chemin de la Beurrière, édifiés sur la parcelle cadastrée section AW n° 168 en partie d'environ 954 m², au prix de 135 000 € (cent-trente-cinq-mille euros), plus la commission de 6 400 € (six-mille-quatre-cents euros)

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AW n° 168 en partie en zone UYd2 du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la demande de délégation du Droit de Prémption Urbain faite par la commune d'Avrillé le 31 mars 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune d'Avrillé sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022-49015-0055, à savoir :

- en la commune Avrillé, 26 Chemin de la Beurrière,
- un garage et des dépendances édifiés sur la parcelle cadastrée section AW n° 168 en partie d'une superficie d'environ 954 m²,

appartenant à :

- Madame Jacqueline BEGUIN, épouse TAILLANDIER, demeurant à AVRILLE (49240), 26 Chemin de la Beurrière,
- Monsieur Jean-Jacques TAILLANDIER, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT (49350), 9 Résidence de l'Abbaye,
- Madame Chantal TAILLANDIER, épouse PLARD, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 4 Avenue du Carillon,
- Monsieur Philippe TAILLANDIER, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS (49370), 24 Rue de la Cornuaille,
- Monsieur Dominique TAILLANDIER, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124), 10 Rue du Pressoir,
- Monsieur Didier TAILLANDIER, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 22bis Chemin du Chêne,
- Monsieur Bruno TAILLANDIER, demeurant à AVRILLE (49240), 60 Rue de la Ternière,

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de prémption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 AVR. 2022



Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n°

AR-2022-81

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2020-183 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 17 juillet 2020 fixant le nombre de sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération DEL-2022-58 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 14 mars 2022 modifiant la composition du collège des représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant qu'il a été décidé de regrouper les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville d'Angers, du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole en un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique ;

Considérant la nécessité de désigner Madame Catherine CHOLLET-CARRÉ, directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste des représentants de la collectivité siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole est arrêtée ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BÉCHU Mme Roselyne BIENVENU	M. Laurent LE SAGER Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ

Article 2 :

L'arrêté AR-2019-161 du 4 novembre 2019 est abrogé.

Article 3 :

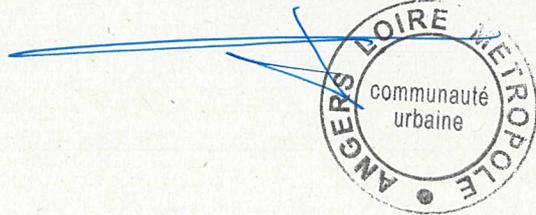
Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

19 AVR. 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-82**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la Communauté urbaine est propriétaire d'une maison d'habitation sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

Considérant qu'en vertu d'un bail d'habitation du 9 décembre 2020, Angers Loire Métropole met à disposition de Monsieur Sébastien BRAZILLE, de Madame Clotilde GRAMOND et de Monsieur Hadrien BERTONNIERE une maison indépendante à usage d'habitation sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

Considérant qu'en raison du départ de Monsieur Sébastien BRAZILLE, Madame Clotilde GRAMOND et Monsieur Hadrien BERTONNIERE ont demandé à occuper cette maison en tant que locataires et qu'après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et Madame Clotilde GRAMOND et Monsieur Hadrien BERTONNIERE pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'une superficie totale de 130 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de QUATORZE (14) mois et prendra donc fin le 30 avril 2023.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à HUIT CENT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (803,91 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature de la convention d'occupation précaire, les locataires ont versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit HUIT CENT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (803,91 €).

Les locataires s'acquitteront directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à leur nom.

Les locataires rembourseront annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assumeront directement la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

20 AVR. 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du lundi 09 mai 2022

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2022-75	Arrêté de préemption - Le Plessis-Grammoire - Préemption d'un bien situé 14 rue Toussaint Hodée	05 avril 2022
AR-2022-76	Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Piste de Pignerolle - Convention de mise à disposition au profit de l'association SECURISITE.	11 avril 2022
AR-2022-78	Ecouflant - Lieu-dit le Grippais - Convention d'occupation temporaire avec la SARL CLPA Loisirs 72 - TEPACAP	11 avril 2022
AR-2022-77	Angers - 12 rue Auguste Gautier - Convention d'occupation précaire au profit de la société Cycles Cesbron.	12 avril 2022
AR-2022-79	Avrillé - 26 chemin de la Beurrière - Délégation droit de préemption urbain (DIA 22-015-54)	12 avril 2022
AR-2022-80	Avrillé - 26 chemin de la Beurrière - Délégation droit de préemption urbain (DIA 22-015-55)	12 avril 2022
AR-2022-81	Désignation des membres du collège des représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	19 avril 2022
AR-2022-82	Sainte Gemmes sur Loire - 110 chemin du Hutreau - Convention de mise à disposition au profit de Madame Clotilde GRAMOND et Monsieur Hadrien BERTONNIERE.	20 avril 2022

*Arrêtés présentés en
conseil de communauté
du 13 juin 2022*

Arrêté n° AR- 2022-83

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents) a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac +3 et plus; issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, qu'elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite sur le territoire ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer à l'association NQT dans le cadre de sa compétence Emploi-Insertion ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Angers Loire Métropole adhère à l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents).

Article 2 :

L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 10 500 €.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le / 2 MAI 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-84

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'article R. 631-5 du code du patrimoine qui prévoit que la commission locale du site patrimonial remarquable est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole n° 2020-138 en date du 17 juillet 2020 par laquelle M. Roch BRANCOUR a été désigné comme représentant du conseil de communauté au sein de la commission locale,

Considérant que M. Roch BRANCOUR qui est titulaire d'un mandat électif est membre de la commission locale,

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe BÉCHU donne mandat à M. Roch BRANCOUR pour assurer la présidence de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers.

Article 2 :

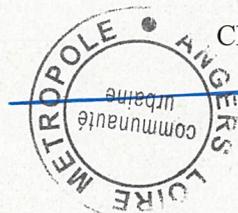
Cette délégation de fonctions emporte une délégation de signature pour tous les documents liés à cette fonction.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le / 3 MAI 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

JD

Arrêté n° **AR-2022-85**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la Communauté urbaine est propriétaire d'une maison d'habitation sise 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé ;

Considérant que par convention du 16 juillet 2021, Angers Loire Métropole met à disposition de Monsieur Cheikh Amala DIANOR une maison d'habitation sise 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé,

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et Monsieur Cheikh Amala DIANOR pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé, d'une superficie totale de 172,20 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 20 mai 2023.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à NEUF CENT VINGT EUROS (920 €), payable mensuellement à terme à échoir. Lors de la signature de la précédente convention, le locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit NEUF CENT VINGT EUROS (920 €). Le locataire assumera ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz ainsi, les contrats afférents étant souscrits à son nom. Les impôts et taxes seront refacturés annuellement au locataire, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable. La taxe d'habitation est supportée directement par le locataire.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 5 MAI 2022**

Paur Le Président,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-86**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 27 mai 2019, Angers Loire Métropole met à disposition de l'Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers (APTIRA), des locaux situés 34 rue des Noyers à Angers,

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition est conclue entre Angers Loire Métropole et l'APTIRA, pour la mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers, d'une superficie totale de 944,16 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans, et prendra donc fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à VINGT MILLE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (20 000,84 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 131,67.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, entretien ménager de la salle de réunion, du réfectoire et des communs) seront refacturées à l'association, au prorata des surfaces privatives occupées, payables semestriellement à terme échoir.

L'association remboursera annuellement à Angers Loire Métropole la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface occupée de manière privative.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 5 MAI 2022**

Par Le Président, *Le Vice-Président*
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-87**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 29 juin 2020, Angers Loire Métropole met à disposition du GAEC des MARRONNIERS, la parcelle cadastrée section AC n°1 et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°2, sur le secteur de l'Ile Saint Aubin à Angers,

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdites parcelles,

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et le GAEC des MARRONNIERS pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AC n°1 et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°2, d'une superficie totale de 9 300 m², sur le secteur de l'Ile Saint Aubin à Angers.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans, et prendra donc fin le 31 octobre 2024.

Article 3 : La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 5 MAI 2022**

Par Le Président,
Le Vice-Président Roch BRANCOU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-88**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 15 juin 2021, Angers Loire Métropole met à disposition de la SAS Ecomouton la parcelle cadastrée section AE n°95, au lieudit « La Fauvelaie » à Ecoouflant pour son activité d'éco pâturage,

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition de ladite parcelle,

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et la SAS Ecomouton, pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AE n°95 d'une superficie de 6 812 m² au lieudit « La Fauvelaie » à Ecoouflant.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans, et prendra donc fin le 30 avril 2025.

Article 3 : La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

5 MAI 2022

Pour Le Président
Le Vice-Président Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

DD

Arrêté n° **AR-2022-89**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 13 septembre 2021, Angers Loire Métropole met à disposition de l'association FACE ANGERS LOIRE, des locaux privatifs et mutualisés situés au 34 rue des Noyers à Angers,

Considérant que le site a fait l'objet de modification de locaux mutualisés avec la création d'un nouvel office et la mise à disposition de deux nouvelles salles de réunions et d'un bureau,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1, actant la mise à disposition de ces nouveaux locaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Un avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et l'association FACE ANGERS LOIRE pour la mise à disposition de locaux situés au 34 rue des Noyers à Angers.

Article 2 : L'article 2 « Désignation des locaux » de la convention susvisée est modifié partiellement comme suit :

Angers Loire Métropole met à disposition de l'association des nouveaux locaux dans les bâtiments 5 et 8 pour une superficie totale de 443,50 m².

Article 3 : L'article 3 « Destination des locaux » de la convention susvisée est également modifié.

Article 4 : Le présent avenant prendra fin le 31 août 2023, date de fin du contrat initial.

Article 5 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 6 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **05 MAI 2022**

Rou Le Président,
Le Vice-Président
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° AR-2022-90

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 24 novembre 2020, Angers Loire Métropole met à disposition de l'Association Pour l'Insertion Par le Vêtement (APIVET), des locaux privatifs et mutualisés situés au 34 rue des Noyers à Angers,

Considérant que le site a fait l'objet de modification de locaux mutualisés avec la création d'un nouvel office et la mise à disposition de deux nouvelles salles de réunions et d'un bureau,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1, actant la mise à disposition de ces nouveaux locaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Un avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et APIVET pour la mise à disposition de locaux situés au 34 rue des Noyers à Angers.

Article 2 : L'article 2 « Désignation des locaux » de la convention susvisée est modifié partiellement comme suit :

Angers Loire Métropole met à disposition de l'association des nouveaux locaux dans les bâtiments 5 et 8 pour une superficie totale de 443,50 m².

Article 3 : L'article 3 « Destination des locaux » de la convention susvisée est également modifié.

Article 4 : Le présent avenant prendra fin le 9 mars 2023, date de fin du contrat initial.

Article 5 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 6 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 05 MAI 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-91**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 28 mars 2019, Angers Loire Métropole met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS) des sites sur les communes d'Angers, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir un avenant n°1 prorogeant la mise à disposition desdits locaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Un avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et le SDIS pour la mise à disposition de sites situés sur les communes d'Angers, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Article 2 : L'article 9 « Durée » de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une durée de HUIT (8) mois, et prendra donc fin le 31 août 2022.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée demeurent inchangées.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **05 MAI 2022**

Par Le Président,

**Le Vice-Président
Roch BRANCOUR**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-92**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la Communauté urbaine est propriétaire d'une maison d'habitation sise 70 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé ;

Considérant que par convention du 4 juin 2021, Angers Loire Métropole met à disposition de Madame Anne-Sophie ROBVEILLE une maison d'habitation sise 70 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé,

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et Madame Anne-Sophie ROBVEILLE pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise 70 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé, d'une superficie totale de 83,64 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 16 mai 2025.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à CINQ CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET DOUZE CENTIMES (558,12 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Le loyer sera révisé automatiquement le 1^{er} mai de chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers pour locaux à usage d'habitation (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base est l'indice du 1^{er} trimestre 2022 s'élevant à 132,62.

Lors de la signature de la première convention, la locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer soit CINQ CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET DOUZE CENTIMES (558,12 €).

La locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Les impôts et taxes seront refacturés annuellement à la locataire, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

La taxe d'habitation est supportée directement par la locataire.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **05 MAI 2022**

Pays Le Président,
Le Vice-Président Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-93

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2021-146 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n° AR 2020-81 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR,

Vu le document ci-annexé,

Considérant la nécessité, s'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUi) :

- d'actualiser le règlement du Site patrimonial remarquable ligérien comprenant les communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières, suite à la modification n° 2 approuvée le 13 janvier 2020 et d'intégrer les plans des différents périmètres (AC4),
- d'intégrer les arrêtés préfectoraux instaurant et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'eau potable de l'île au Bourg et de la Fosse de Sorges (AS1),
- de supprimer partiellement une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations souterraines d'irrigation du fait de l'existence d'un nouveau réseau en service sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (parcelles BB ,° 45, 46, 48, 49, 77 ,149, 150, 173, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 206, 213) (A2),
- de supprimer le périmètre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « Compagnie commerciale de manutention pétrolière, secteur de Bouchemaine » au plan des servitudes d'utilité publique (PM3).

Considérant la nécessité, s'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUi) :

- d'intégrer un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) Coeur de Ville à Montreuil-Juigné,
- d'intégrer la décision du conseil municipal de Verrières-en-Anjou portant suppression de l'obligation de permis de démolir sur le territoire de Pellouailles-les-Vignes à l'exception des constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme qui restent soumises à permis de démolir,
- d'intégrer un nouveau périmètre de sursis à statuer secteur des Portes de Cé aux Ponts-de-Cé,
- de rectifier une erreur matérielle en réintégrant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Coeur de Ville à Beaucouzé,
- d'intégrer la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Reinettes à Bouchemaine,
- de rectifier une erreur matérielle dans la notice concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pâtisseries située sur la commune de Longuenée-en-Anjou et non sur la commune de Loire-Authion ;

- d'intégrer la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur Saint-Serge Faubourg Actif à Angers,
- de mettre le périmètre de la DUP Réserves foncières à Feneu en adéquation avec le cadastre suite à une mise à jour de la matrice cadastrale,
- de préciser le périmètre du droit de préemption commercial à Angers afin que le plan soit ainsi en adéquation avec la délibération de 2010 qui a instauré cet outil.

Considérant la nécessité, s'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3 du PLUi) :

- de mettre à jour la notice et les cartes retrait-gonflement des argiles,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Angers Loire Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Pour les communes nouvelles de Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargées de l'accueil en matière d'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la communauté urbaine Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers,
- dans les mairies des communes membres,
- en Préfecture de Maine-et-Loire.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

Article 2 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 5 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président, Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-94**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que, dans le cadre de ses fonctions, un ordinateur portable était mis à disposition des agents chefs de projets numériques, dont Madame Danièle SPARFEL ;

Considérant qu'à la suite de la demande de l'agent, Angers Loire Métropole accepte de lui céder le dit matériel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à :

- Madame Danièle SPARFEL une tablette LENOVO YOGA 260, installée le 21 mars 2017 pour une cession à titre gracieux.

Article 2 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 6 MAI 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-95**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **pôle de la Transition écologique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur du pôle de la Transition écologique, **M. Stève CLAVIER**, ainsi qu'aux directeurs et aux chefs de service de ce pôle seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur du pôle, les directeurs rattachés au pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur du pôle peut signer tous les actes délégués aux directeurs ou aux chefs de service,
- le/la directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur du pôle, aux directeurs ou à ses chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur du pôle, aux directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAUDEAU**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant du pôle de la Transition écologique :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Article 4 : Délégation de signature au directeur du pôle de la Transition écologique

Il est donné délégation de signature au directeur du pôle de la Transition écologique, **M. Stève CLAVIER**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des directions et services rattachés au pôle.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est noté qu'une délégation en tant que directeur de la direction de la Transition énergétique est donnée à M. Stève CLAVIER à l'article suivant.

Article 5 : Délégation aux directeurs rattachés au pôle de la Transition écologique

Les directeurs du pôle de la Transition écologique sont :

M. Stève CLAVIER, directeur de la direction de la Transition énergétique,

Mme Isabelle ROTONDARO, responsable de la Transition environnementale,

Mme Cendrine GENDRE, directrice de la direction du Cycle des déchets.

Il est donné délégation de signature aux directeurs rattachés au pôle de la Transition écologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 6 : Délégation aux chefs de service du pôle de la Transition écologique

Les responsables de service du Pôle de la Transition écologique sont :

Service Ressources internes :

Mme Mathilde ISNARDON, responsable du service Ressources,

Secteur Transition environnementale :

Mme Corinne AMIGOUET : responsable de la Maison de l'environnement,

M. Marc FLEURY : responsable du service Environnement, Prévention des Risques,

M. Jean ROUSSELOT : responsable GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Direction Cycle des Déchets :

M. Philippe CHEPIS : responsable du service Collecte,

Mme Valérie LAMURE : responsable du service Traitement et Études.

M. Christian PROU : responsable du service Prévention, Tri, Valorisation des déchets,

Service Parc automobile :

M. David HUMEAU : responsable du Parc automobile.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service du pôle de la Transition écologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Pôle de la Transition écologique :

Il est donné délégation de signature à **Mme Mathilde ISNARDON** pour :

- Les certificats administratifs pour tout le Pôle et pour tout type de marchés publics,
- Les déclarations de TVA,

JD

- Tous les actes d'affaires courantes du Pôle.

Secteur Transition environnementale

Il est donné délégation à **M. Marc FLEURY** pour :

- Les avis sur les dossiers de conformité et permis de construire,
- Les convocations de direction aux visites de sécurité.

Direction du Cycle des déchets

Il est donné délégation à **M. Christian PROU** pour :

- Les courriers relatifs aux composteurs, lombri-composteurs ou composteurs collectifs,
- Les devis pour la mise à disposition des bacs roulants.

Parc automobile :

Il est donné délégation de signature à **M. David HUMEAU** pour :

- Les certificats de cession des véhicules ou matériels roulants ainsi que les cartes grises correspondantes,
- Les demandes d'immatriculation de véhicules,
- Les procès-verbaux de réception des fournitures, véhicules et matériels roulants,
- Les contrats de location pour les batteries de véhicules électriques,
- Les conventions d'entretien des équipements d'atelier,
- Les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment du centre de maintenance automobile, en tant que représentant du responsable d'établissement.

Il est donné délégation de signature plus particulièrement pour :

- Les actes valant commande des marchés non écrits et non numérotés exclusivement pour ce qui concerne les achats de pièces détachées et/ou prestations externalisées :
 - inférieurs à 500 € HT à **M. Bruno FOURCHE**, responsable du magasin,
 - inférieurs à 1 500 € HT à **M. Thierry JOUIN**, responsable de l'exploitation.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stève CLAVIER, il est donné délégation :

- Dans le cadre de ses fonctions en tant que directeur de la direction de la Transition énergétique, par ordre de priorité, à :
 1. **Mme Mathilde ISNARDON**,
 2. **Mme Isabelle ROTONDARO**.
- Dans le cadre de ses fonctions en tant que directeur du Pôle, il est rappelé que la délégation qui lui est consentie revient au directeur général adjoint, **M. Richard THIBAudeau**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine GENDRE ou de l'un des chefs de service de la direction du Cycle des déchets, il est donné délégation selon l'ordre de priorité suivant :

1. **M. Christian PROU**,
2. **M. Philippe CHEPIS**,
3. **Mme Valérie LAMURE**,
4. **Mme Mathilde ISNARDON**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROTONDARO ou de l'un des chefs de service du secteur Transition environnementale, il est donné délégation selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Mme Mathilde ISNARDON,**
2. **M. Marc FLEURY,**
3. **M. Jean ROUSSELOT,**
4. **Mme Corinne AMIGOUET.**

Article 8 :

L'arrêté AR-2022-55 du 15 mars 2022 est abrogé.

Article 9 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 9 MAI 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-96**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties à la directrice de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public, **Mme Patricia KERVAREC**, ainsi qu'aux responsables de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, la directrice ou les responsables de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux responsables de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués à la directrice ou aux responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, à la directrice et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAUDEAU**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public :

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,

- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - tous les actes contractuels initiaux,
 - tous les actes liés à la procédure,
 - tous les actes modifiant le marché,
 - les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la directrice de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace Public

Il est donné délégation de signature à la directrice de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public, **Mme Patricia KERVAREC**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - tous les actes contractuels initiaux,
 - tous les actes liés à la procédure,
 - tous les actes modifiant le marché,

- les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public, en tant que chef d'établissement,
- les procès-verbaux de constatation et de mise en demeure des occupations non conformes ou non autorisées sur le domaine public,
- les tolérances de stationnement jusqu'à un an,
- les accords techniques préalables délivrés aux opérateurs historiques et autres opérateurs de réseaux (hors opérateurs numériques),
- Dans le cadre de la gestion du domaine public routier, les actes de procédure liés à la police de la conservation du domaine public routier et notamment les notifications des procès-verbaux de contraventions,
- Dans le cadre de l'exploitation du domaine public routier :
 - les avis liés à l'instruction des demandes d'autorisation des manifestations, empruntant le réseau routier communautaire,
 - les avis liés aux arrêtés préfectoraux relatifs aux travaux de l'Etat ou des communes ayant des répercussions sur le réseau routier communautaire.

Article 5 : Délégation aux responsables de service de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public

Les responsables de service de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public sont :

M. Nicolas CHAUVINEAU : responsable de l'Appui stratégique et opérationnel,

Mme Marie-Pierre CLAVIER : responsable des Ressources internes,

M. Patrice LEBRETON : responsable de la Gestion du patrimoine,

M. Mouhamadou DIALLO : responsable du Pilotage d'opérations,

M. Yannick CLOAREC : responsable de l'Ingénierie travaux,

M. Marc FROGET : responsable d'exploitation – secteur 1 - Angers,

M. Corentin MARJOLET : responsable d'exploitation – secteur 2 - Ligérien,

M. Fabien BERTHAUD : responsable d'exploitation – secteur 3 - Sud-Ouest

M. Cyril BARLIER : responsable d'exploitation – secteur 4 - Nord-Est,

Il est donné délégation de signature aux responsables de service de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,

- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- les entretiens professionnels.

En matière financière :

- toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - tous les actes contractuels initiaux,
 - tous les actes liés à la procédure,
 - tous les actes modifiant le marché,
 - les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service Appui stratégique et opérationnel :

Il est donné délégation à **M. Nicolas CHAUVINEAU** pour :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, les décisions incombant au maître d'ouvrage, conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'ouvrage définis par la loi du 12 juillet 1985 susvisée et ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service ;
- les ordres de services en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public.

JD

Service Gestion du patrimoine :

Il est donné délégation de signature à **M. Patrice LEBRETON** pour :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, les décisions incombant au maître d'ouvrage, conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'ouvrage définis par la loi du 12 juillet 1985 susvisée et ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service Gestion du Patrimoine ;
- les ordres de services en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public ;
- les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques sont apportées par les agents gestionnaires, de manière dématérialisée, sur les plateformes prévues à cet effet ;
- les certificats d'alignement, les plans d'alignement, les plans de bornage et les procès-verbaux de bornage du domaine public routier ;
- les actes connexes aux procédures de classements, déclassements et notamment les procès-verbaux de remise d'ouvrage ;
- les avis de la direction sur les autorisations du droit des sols, les permis de construire, de démolir, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables ;
- les avis sur demandes de déclaration préalable de travaux sur commerces ou sur les demandes d'enseigne (dispositif publicitaire).

Service Pilotage d'opérations :

Il est donné délégation de signature à **M. Mouhamadou DIALLO** pour :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, les décisions incombant au maître d'ouvrage, conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'ouvrage définis par la loi du 12 juillet 1985 susvisée et ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les ordres de services en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public,
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service.

Service Ingénierie travaux :

Il est donné délégation de signature à **M. Yannick CLOAREC** pour :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, les décisions incombant au maître d'ouvrage, conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'ouvrage définis par la loi du 12 juillet 1985 susvisée et ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service Ingénierie et travaux.

Service Exploitation - Secteur 1 - Angers :

Il est donné délégation de signature à **M. Marc FROGET**, responsable d'exploitation - secteur 1, en tant que représentant du responsable d'établissement dans le bâtiment du Centre technique de la Voirie pour :

- les plans de préventions pour les travaux réalisés ;

- l'organisation, la coordination et le contrôle de la sécurité incendie ;
- dans le cadre de la gestion du domaine public routier :
 - l'état des dommages matériels causés aux usagers,
 - l'état des dommages et l'acceptation des propositions de dédommagement pour les dommages subis par Angers Loire Métropole, notamment du fait d'accidents de la circulation et d'actes de vandalisme.

Service Exploitation - Secteur 2 – Ligérien :

Il est donné délégation à **M. Corentin MARJOLET**, responsable d'exploitation – secteur 2, en tant que représentant n°2 (en absence du responsable du secteur 4) du responsable d'établissement dans le bâtiment du Centre technique localisé à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour :

- les plans de préventions pour les travaux réalisés,
- l'organisation, la coordination et le contrôle de la sécurité incendie
- dans le cadre de la gestion du domaine public routier :
 - l'état des dommages matériels causés aux usagers,
 - l'état des dommages et l'acceptation des propositions de dédommagement pour les dommages subis par Angers Loire Métropole, notamment du fait d'accidents de la circulation et d'actes de vandalisme.

Service Exploitation - Secteur 3 – Sud-Ouest :

Il est donné délégation à **M. Fabien BERTHAUD**, responsable d'exploitation – secteur 3, en tant que responsable des locaux dédiés à Angers Loire Métropole sur le site de Montreuil-Juigné pour :

- les plans de préventions pour les travaux réalisés,
- l'organisation, la coordination et le contrôle de la sécurité incendie
- dans le cadre de la gestion du domaine public routier :
 - l'état des dommages matériels causés aux usagers,
 - l'état des dommages et l'acceptation des propositions de dédommagement pour les dommages subis par Angers Loire Métropole, notamment du fait d'accidents de la circulation et d'actes de vandalisme.

Service Exploitation - Secteur 4 – Nord-Est :

Il est donné délégation à **M. Cyril BARLIER**, responsable d'exploitation – secteur 4, en tant que représentant n°1 du responsable d'établissement dans le bâtiment du Centre technique localisé à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour :

- les plans de préventions pour les travaux réalisés,
- l'organisation, la coordination et le contrôle de la sécurité incendie
- dans le cadre de la gestion du domaine public routier :
 - l'état des dommages matériels causés aux usagers,
 - l'état des dommages et l'acceptation des propositions de dédommagement pour les dommages subis par Angers Loire Métropole, notamment du fait d'accidents de la circulation et d'actes de vandalisme.

JD

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KERVAREC, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, à :

1. **M. Nicolas CHAUVINEAU**,
2. **M. Mouhamadou DIALLO**,
3. **M. Patrice LEBRETON**,
4. **M. Marc FROGET**,
5. **Mme Marie-Pierre CLAVIER**,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Corentin MARJOLET (responsable d'exploitation du secteur 2), M. Fabien BERTHAUD (responsable d'exploitation du secteur 3) ou M. Cyril BARLIER (responsable d'exploitation du secteur 4), il est donné délégation de signature conformément aux délégations consenties à l'article 5, à :

1. **M. Marc FROGET, responsable d'exploitation du secteur 1.**

Article 7 :

L'arrêté AR-2022-1 du 4 janvier 2022 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 9 MAI 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-97

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la décision de vendre un véhicule TPMP Renault Master immatriculé DG-652-YT

Considérant l'offre de reprise de la mairie d'Ecouflant pour un montant de 3000 € HT net de taxe.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est vendu à la mairie d'Ecouflant sis place de la Mairie 49000 ECOUFLANT le véhicule suivant : RENAULT MASTER immatriculé DG-652-YT pour un montant de 3 000 € HT net de taxe.

Article 2 :

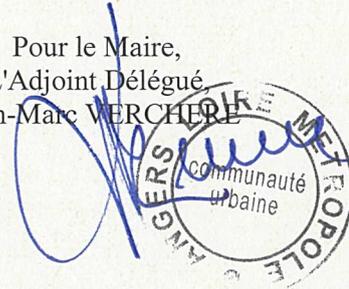
La recette correspondante sera encaissée sur le budget concernés des exercices 2022 et suivants

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **13 MAI 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Marc VERCHÈRE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



AR - 2022 - 98

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation de la révision générale n°1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Montreuil-Juigné le 15 mars 2022 sous le numéro 2022-49214-29 par Maître Sophie BOUET-POUPARD, notaire, agissant en qualité de mandataire de

- Madame Nathalie ALOPEAU, épouse NADIFI, demeurant à AVRILLE (49240), 151 avenue Pierre Mendès France,
- Madame Carole ALOPEAU demeurant à AYTRE (17440), 60 rue Courteras,
- Madame Anne-Laure ALOPEAU demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 23 rue de l'Europe,
- Madame Patricia BAU, veuve ALOPEAU, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 23 rue de l'Europe,
- Madame Régine BODET, veuve ALOPEAU, demeurant à GENNES-VAL-DE-LOIRE (49320), 5 la Blinière, GREZILLE

concernant la vente d'un bien à usage industriel (entrepôt) situé à Montreuil-Juigné, 1 rue Pierre et Marie Curie, édifié sur la parcelle cadastrée section AN n°188 de 3527 m², au prix de 310 000 € (trois-cent-dix-mille-euros),

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AN n°188 en zone UC du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite par la commune de Montreuil-Juigné le 15 avril 2022,

09

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune de Montreuil-Juigné sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2022-49214-29, à savoir :

- en la commune de Montreuil-Juigné, 1 rue Pierre et Marie Curie,
- un bien à usage industriel (entrepôt) édifié sur la parcelle cadastrée section AN n°188 d'une superficie de 3527 m²,

appartenant à :

- Madame Nathalie ALOPEAU, épouse NADIFI, demeurant à AVRILLE (49240), 151 avenue Pierre Mendès France,
- Madame Carole ALOPEAU demeurant à AYTRE (17440), 60 rue Courteras,
- Madame Anne-Laure ALOPEAU demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 23 rue de l'Europe,
- Madame Patricia BAU, veuve ALOPEAU, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 23 rue de l'Europe,
- Madame Régine BODET, veuve ALOPEAU, demeurant à GENNES-VAL-DE-LOIRE (49320), 5 la Blinière, GREZILLE

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de prémption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution

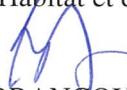
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 MAI 2022**

Pour le Président,

et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme




Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-99

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction Transports - Déplacements** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties à la directrice de la direction Transports - Déplacements, **Mme Virginie CABALLÉ**, ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par respectivement, la directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués à la directrice ou aux chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, à la directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'aménagement, **M. Richard THIBAudeau**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction Transports - Déplacements.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la directrice de la direction Transports - Déplacements

Il est donné délégation de signature à la directrice de la direction Transports - Déplacements, **Mme Virginie CABALLÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la direction Transports - Déplacements

Les responsables de service de la direction Transports - Déplacements sont :

Mme Christelle SIX : responsable chargée des projets en mobilité et modes doux ;

M. Olivier SORIN : responsable chargé des transports collectifs.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction Transports - Déplacements pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité.
- Pour les déplacements dans le département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.

- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie CABALLÉ, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- **Olivier SORIN**
- 2- **Christelle SIX**

Article 7 :

L'arrêté AR-2020-95 du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MAI 2022**

Le Président
Christophe BECHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

TD

Arrêté n° AR-2020-100

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien sur l'aire d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé, sise 1 rue Camille Perdriau, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé sera fermée du jeudi 7 juillet 2022 à 12h00 au jeudi 21 juillet 2022 à 9h00.

Article 2 :

Tout objet laissé sans droit ni titre sur l'aire et ses dépendances sera considéré comme abandonné et sujet à la destruction. Tout véhicule laissé sur l'aire d'accueil sera mis en fourrière ou détruit.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

17 MAI 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° *AL-2022-101*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien sur l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Chalets », sise Chemin de la Gatelière à Angers, pour accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage « Les Chalets » sera fermée du mardi 2 août 2022 à 12h00 au mardi 16 août 2022 à 9h00.

Article 2 :

Toute autorité compétente et agent territorialement compétent sont habilités à faire exécuter le présent arrêté ; son non-respect constitue une infraction et pourra donner lieu à une verbalisation.

Article 3 :

Tout objet laissé sans droit ni titre sur l'aire et ses dépendances sera considéré comme abandonné et sujet à la destruction. Tout véhicule laissé sur l'aire d'accueil sera mis en fourrière ou détruit.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MAI 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-102

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2022-73 du conseil de communauté du 11 avril 2022 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la mise à disposition d'un terrain de grands passages pour les gens du voyage, sis à la Baumette à Angers, pour la période de mai 2022 à octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur de l'aire d'accueil de grands passages afin de prendre en compte les modalités d'accueil ;

Considérant la nécessité d'établir un modèle type de convention d'occupation temporaire de cette aire d'accueil ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur de l'aire de grands passages joint en annexe est adopté.

Il contient notamment la description de l'aire de grands passages ainsi que les modalités d'accès, d'admission et d'occupation du terrain.

Article 2 :

Une convention tripartite sera proposée avec chaque groupe de voyageurs selon notamment les conditions suivantes :

- le terrain mis à disposition est cadastré EN 113 et situé allée du Seuil de Maine, La Baumette à Angers ;
- le terrain mis à disposition sera réellement en herbe, dans l'état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes ;
- le preneur s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux et à les restituer conformément à l'état initial et libre de toute occupation ;
- l'accès au terrain se fera par l'allée du Seuil de Maine ;
- le stationnement des véhicules sur la voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune ;
- le preneur s'engage à verser un montant forfaitaire de 20€ par semaine et par caravane double essieu et 500 € de caution lors de l'état des lieux d'entrée.

Article 3 :

Chaque occupation de l'aire d'accueil de grands passages donne lieu à la signature d'une convention et de l'état des lieux pour les parties conformément au règlement intérieur susvisé. Un modèle type de la convention et de l'état des lieux est joint en annexe.

Article 4 :

La convention tripartite avec la Ville d'Angers en qualité de propriétaire du terrain, Angers Loire Métropole en qualité de gestionnaire et le groupe de voyageurs sera signée pour chaque période d'occupation.

Article 5 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MAI 2022**

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-103**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET**, ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur ou le directeur technique peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur ou aux chefs de service ;
- et le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAUDEAU**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de l'Eau et de l'Assainissement :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

TD

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestation intellectuelle ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
 - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
 - de notification des prix nouveaux,
 - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, l'ensemble des courriers liés aux procédures gérées par le service et notamment les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service, notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les responsables de service de la direction de l'Eau et de l'Assainissement sont :

M. Gaël SAINT-GERMAIN : directeur technique, agissant en qualité de responsable du service expertise et système d'information

M. Anthony RAMOND : responsable administratif et financier

M. Christophe CHEVE : responsable du service exploitation du réseau d'eau potable

M. Sébastien LESOURD : responsable de l'usine de production d'eau potable

Mme Stéphanie CHEVERRY : responsable du service assainissement

M. Franck MESLET : responsable du service études et travaux

Mme Solène JULIEN : responsable de l'agence clientèle

M. Daniel BIROT : responsable du centre technique

Mme Alice BOUTTEVIN : responsable du service gestion des eaux pluviales

Mme Marion FORTIN : responsable qualité méthode et sécurité

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction de l'Eau et de l'Assainissement pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la direction :

Il est donné délégation de signature à **M. Anthony RAMOND** pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs, procès-verbaux et ordres de service ne valant pas commande),
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, formalités de réception, ordres de services n'emportant pas de conséquences financières,
- Les certificats administratifs pour toute la direction et pour tout type de marchés publics,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,

- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du directeur,
- Les avances de frais et les états de frais hors outils RH.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service assainissement :

Il est donné délégation de signature à **Mme Stéphanie CHEVERRY** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectif et non collectif adressées notamment aux notaires et aux clients,
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PFAC.

Service études et travaux :

Il est donné délégation de signature à **M. Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...),
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis par le code de la commande publique,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
 - de démarrage de la période de préparation,
 - de démarrage des travaux.

Service exploitation du réseau d'eau potable :

Il est donné délégation à **M. Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...).

Usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **M. Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

JD

Service gestion des Eaux Pluviales :

Il est donné délégation de signature à **Mme Alice BOUTTEVIN** pour :

- Les devis et estimations à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...) en lien avec l'exploitation.

Service qualité méthode et sécurité :

Il est donné délégation de signature à **Mme Marion FORTIN** pour :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité...
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la direction,
- Les demandes de formation en matière de sécurité.

Article 6 : Délégation complémentaire

Il est donné délégation de signature à **Mme Marina CROSSOUARD**, responsable ressources humaines, pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

- Les documents et courriers courants afférents à l'activité de son domaine de compétences,
- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, à :

- **M. Gaël SAINT-GERMAIN**, directeur technique de la direction

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature conformément aux délégations consenties à l'article 5, à :

- **M. Thierry OGER**, responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie CHEVERRY, il est donné délégation de signature à :

- **M. Fabrice BOURIGAULT**, responsable au réseau assainissement, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CHEVE, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 5, selon l'ordre de priorité suivant, à :

1. **M. Baptiste PRUNIER**, responsable de la zone Ouest et du déploiement des solutions opérationnelles
2. **M. Erwan POTIN**, responsable de la zone est
3. **Mme Françoise THOS**, responsable métrologie et systèmes d'exploitation

Article 8 :

L'arrêté AR-2020-181 du 23 décembre 2020 est abrogé.

Article 9 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **20 MAI 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° *AR-2022-104*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 17 février 2020, modifiée par un avenant n°1 du 26 août 2021, la Communauté urbaine met à disposition de la société CITEMETRIE, des locaux situés 8 place Freppel à Angers ;

Considérant qu'à la suite des modifications de désignation des locaux, des conditions d'occupation et de la durée de la convention, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant n°2 ayant pour objet de fixer les nouvelles conditions d'occupation ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'avenant n°2 est conclu avec la société CITEMETRIE modifiant les conditions d'occupation des locaux situés 8 place Freppel à Angers d'une superficie totale de 57,68 m².

Article 2 : L'article 10 « Redevance » est modifié comme suit :

La convention ne sera pas soumise au paiement d'une redevance.

L'article 11 « Charges » est modifié comme suit :

L'association versera à Angers Loire Métropole un forfait annuel de charges (eau, électricité, chauffage) fixé à la somme de 164,34 €.

L'association versera à Angers Loire Métropole un forfait annuel pour le ménage fixé à la somme de 768 €.

Les forfaits de charges seront payables annuellement à terme à échoir.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront acquittées sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 : Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée demeurent inchangées.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **24 MAI 2022**

**Pour le Président et par délégation,
Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de
l'habitat et du logement**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° *AR-2022-105*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, Angers Loire Métropole a approuvé une convention cadre de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, les autres EPCI du Maine-et-Loire, le Sieml (syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) de Maine-et-Loire et l'association Alisée ;

Considérant que la Communauté urbaine met à disposition de l'association Alisée des locaux situés 8 place Freppel à Angers, propriété de Mme Yvette GALLARD, loués à Angers Loire Métropole en vertu d'un bail professionnel, en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et l'association ALISEE pour la mise à disposition de locaux, sis 8 place Freppel à Angers d'une superficie totale de 60,65 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée d'un an et prendra donc fin le 31 décembre 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 1 012 €.

L'association versera à Angers Loire Métropole un forfait annuel de charges (eau, électricité, chauffage) fixé à la somme de 156,91 €.

L'association versera à Angers Loire Métropole un forfait annuel pour le ménage fixé à la somme de 768 €.

La redevance et les forfaits de charges et ménage sont payables mensuellement à terme à échoir.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

24 MAI 2022

Pour le Président et par délégation,
Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de
l'habitat et du logement

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° AR 2022-106

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, Angers Loire Métropole a approuvé une convention cadre de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, les autres EPCI de Maine-et-Loire, le Sieml (syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) de Maine-et-Loire et l'association Alisée ;

Considérant que la Communauté urbaine met à disposition de l'ADIL 49 des locaux situés 8 place Freppel à Angers, propriété de Mme Yvette GALLARD, loués à Angers Loire Métropole en vertu d'un bail professionnel, en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant que d'un commun accord entre les deux parties, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue avec l'ADIL 49 pour la mise à disposition de locaux, sis 8 place Freppel à Angers d'une superficie totale de 57,68 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de neuf mois et prendra donc fin le 31 décembre 2022.

Article 3 : La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Angers, le 24 MAI 2022

**Pour le Président et par délégation,
Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de
l'habitat et du logement**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° AR-2022-107

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire du parc et du château de Pignerolle situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant que l'association Campagn'art&co demande l'autorisation de bénéficier de la mise à disposition du parc ainsi que d'une partie de l'annexe du Château de Pignerolle afin de réaliser son projet « Art Staff »,

Considérant qu'après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Campagn'art&co pour la mise à disposition du parc ainsi que d'une partie de l'annexe du Château de Pignerolle se situant sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Article 2 : La convention est consentie jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

24 MAI 2022

Pour le Président et par délégation,
Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de
l'habitat et du logement



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

JD



Arrêté n° AR-2022-108

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la ville d'Angers est propriétaire de parcelles identifiées du programme « Cultivons notre Terre » ayant pour objectif de mettre l'agriculture urbaine au cœur des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir à Angers ;

Considérant que ce projet est porté par Angers Loire Métropole au titre de sa compétence agriculture urbaine ;

Considérant qu'un appel à projets a été ouvert aux associations, coopératives et collectifs d'habitants qui souhaitent investir ces espaces,

Considérant qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des parcelles pour la mise en œuvre de ce projet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition des parcelles situées sur les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir à Angers dans le cadre du projet « Cultivons notre terre ».

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée prévue au contrat.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

24 MAI 2022

Pour le Président et par délégation,
Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'urbanisme, de
l'habitat et du logement



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourts dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR - 2022 - 109**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, notamment l'article 112 relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en application duquel les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créées avant la publication de la loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 631-5 qui prévoit que la commission locale du site patrimonial remarquable est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2022-96 du conseil de communauté du 9 mai 2022 désignant Roch BRANCOUR comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable ligérien,

Considérant qu'il convient de désigner un membre de la commission locale en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la commission,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BÉCHU, il est donné mandat à M. Roch BRANCOUR pour assurer la présidence de la commission locale du site patrimonial remarquable ligérien.

Article 2 : Cette délégation de fonctions emporte une délégation de signature pour tous les documents liés à cette fonction.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **25 MAI 2022**

Le président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-110

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu l'arrêté AR 2020-81 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL-2021-146 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que les évolutions du plan local d'urbanisme intercommunal sont nécessaires afin, notamment :

- d'ajuster certaines règles pour permettre la réalisation de projets d'aménagement sur certaines communes ;
- d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones classées en 2AU ;
- de créer ou modifier des orientations d'aménagement et de programmation et de faire évoluer à la marge le plan des hauteurs et le plan de zonage pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours ;
- d'identifier de nouveaux éléments au titre des composantes végétales et patrimoniales ;
- de faire évoluer les emplacements réservés afin de permettre une bonne intégration des projets aux tissus environnants.

Considérant que les évolutions précitées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision puisqu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que les évolutions précitées relèvent du champ de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles ont pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant de faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil de communauté ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal est engagée afin :

- d'ajuster certaines règles pour permettre la réalisation de projets d'aménagement sur certaines communes ;
- d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones classées en 2AU ;
- de créer ou modifier des orientations d'aménagement et de programmation et de faire évoluer à la marge le plan des hauteurs et le plan de zonage pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours ;
- d'identifier de nouveaux éléments au titre des composantes végétales et patrimoniales ;
- de faire évoluer les emplacements réservés afin de permettre une bonne intégration des projets aux tissus environnants.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la Communauté urbaine. Pour les communes nouvelles de Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargée de l'accueil en matière d'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **25 MAI 2022**

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



JD

Arrêté n° AR-2022-111

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la Société nationale horticole de France (SNHF), association reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, propose des projets et activités diversifiés ayant pour objectif la diffusion des connaissances et savoir-faire horticoles,

Considérant que la SNHF s'adresse notamment aux collectivités territoriales et l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'y adhérer,

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère à la Société Nationale Horticole de France et sera ainsi représentée au sein du collège 4 du conseil d'administration.

Article 2 : Angers Loire Métropole s'acquittera chaque année de la cotisation annuelle ; laquelle cotisation s'élève pour l'année 2022 à 500 €.

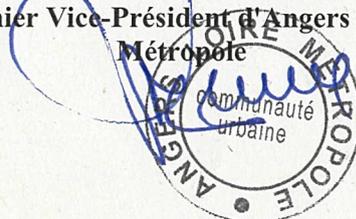
Article 3 : M. Yves GIDOIN est désigné pour représenter la Communauté urbaine au sein de cette structure et pourra, dans ce cadre, accepter toutes fonctions au sein du conseil d'administration et du bureau, lesdites fonctions n'étant pas rémunérées.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **27 MAI 2022**

Pour le Président et par délégation,
Jean-Marc VERCHERE
Premier Vice-Président d'Angers Loire



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-112**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET**, ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur ou le directeur technique peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur ou aux chefs de service ;
- et le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAudeau**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de l'Eau et de l'Assainissement :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestation intellectuelle ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
 - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
 - de notification des prix nouveaux,
 - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, l'ensemble des courriers liés aux procédures gérées par le service et notamment les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service, notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les responsables de service de la direction de l'Eau et de l'Assainissement sont :

M. Gaël SAINT-GERMAIN : directeur technique, agissant en qualité de responsable du service expertise et système d'information

M. Anthony RAMOND : responsable administratif et financier

M. Christophe CHEVE : responsable du service exploitation du réseau d'eau potable

M. Sébastien LESOURD : responsable de l'usine de production d'eau potable

Mme Stéphanie CHEVERRY : responsable du service assainissement

M. Franck MESLET : responsable du service études et travaux

M. Ludovic STURM : responsable de l'agence clientèle

M. Daniel BIROT : responsable du centre technique

Mme Alice BOUTTEVIN : responsable du service gestion des eaux pluviales

Mme Marion FORTIN : responsable qualité méthode et sécurité

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction de l'Eau et de l'Assainissement pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la direction :

Il est donné délégation de signature à **M. Anthony RAMOND** pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs, procès-verbaux et ordres de service ne valant pas commande),
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, formalités de réception, ordres de services n'emportant pas de conséquences financières,
- Les certificats administratifs pour toute la direction et pour tout type de marchés publics,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,

- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du directeur,
- Les avances de frais et les états de frais hors outils RH.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service assainissement :

Il est donné délégation de signature à **Mme Stéphanie CHEVERRY** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectif et non collectif adressées notamment aux notaires et aux clients,
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PFAC.

Service études et travaux :

Il est donné délégation de signature à **M. Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...),
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis par le code de la commande publique,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
 - de démarrage de la période de préparation,
 - de démarrage des travaux.

Service exploitation du réseau d'eau potable :

Il est donné délégation à **M. Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...).

Usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **M. Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

Service gestion des Eaux Pluviales :

Il est donné délégation de signature à **Mme Alice BOUTTEVIN** pour :

- Les devis et estimations à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...) en lien avec l'exploitation.

Service qualité méthode et sécurité :

Il est donné délégation de signature à **Mme Marion FORTIN** pour :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité...
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la direction,
- Les demandes de formation en matière de sécurité.

Article 6 : Délégation complémentaire

Il est donné délégation de signature à **Mme Marina CROSSOUARD**, responsable ressources humaines, pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

- Les documents et courriers courants afférents à l'activité de son domaine de compétences,
- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, à :

- **M. Gaël SAINT-GERMAIN**, directeur technique de la direction

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature conformément aux délégations consenties à l'article 5, à :

- **M. Thierry OGER**, responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie CHEVERRY, il est donné délégation de signature à :

- **M. Fabrice BOURIGAULT**, responsable au réseau assainissement, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CHEVE, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 5, selon l'ordre de priorité suivant, à :

1. **M. Baptiste PRUNIER**, responsable de la zone Ouest et du déploiement des solutions opérationnelles
2. **M. Erwan POTIN**, responsable de la zone est
3. **Mme Françoise THOS**, responsable métrologie et systèmes d'exploitation

Article 8 :

L'arrêté AR-2022-103 du 20 mai 2022 est abrogé.

Article 9 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **30 MAI 2022**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-113**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la réforme des droits de préemption formalisée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 complétée par un décret d'application n°2014-1573 du 22 décembre 2014 relatif à la procédure de visite du bien au cours de laquelle un constat contradictoire doit être signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou son représentant ;

Considérant qu'il convient de désigner des agents d'Angers Loire Métropole comme représentants du titulaire du droit de préemption ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à Mme Céline GARGOUIL, M. Julien GUILLOT et M. Louis-Yamine LATRACH, agents de la direction de l'Aménagement et du Développement des territoires, en raison de leur présence aux visites de biens susceptibles de faire l'objet d'une préemption ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Mme Céline GARGOUIL, M. Julien GUILLOT et M. Louis-Yamine LATRACH, pour :

- participer aux visites de biens en tant que représentants d'Angers Loire Métropole ;
- signer le constat contradictoire qui sera établi à l'issue de la visite des biens conformément à l'article D 213-13-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

L'arrêté AR-2021-9 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **30 MAI 2022**

Pour le Président et par délégation,
Jean-Marc VERCHERE
Premier Vice-Président d'Angers Loire
Métropole



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du lundi 13 juin 2022

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2022-83	Renouvellement d'adhésion à l'association NQT	02 mai 2022
AR-2022-84	Arrêté désignation M. Brancour Commission Locale SPR d'Angers	03 mai 2022
AR-2022-85	Les Ponts-de-Cé - 100 route du Hutreau - Convention d'occupation précaire d'une maison d'habitation avec Monsieur Cheikh Amala DIANOR	05 mai 2022
AR-2022-86	Angers - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'Association pour la Promotion et l'Intégration dans la région d'Angers (APTIRA).	05 mai 2022
AR-2022-87	Angers - Ile Saint-Aubin - Convention d'occupation précaire à usage agricole avec le GAEC DES MARRONNIERS.	05 mai 2022
AR-2022-88	Ecouflant - Parcelle cadastrée section AE n°95 - Convention d'occupation précaire avec la SAS ECOMOUTON.	05 mai 2022
AR-2022-89	Angers - Locaux 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association FACE ANGERS LOIRE.	05 mai 2022
AR-2022-90	Angers - Locaux 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Association Pour l'Insertion Par le Vêtement (APIVET).	05 mai 2022
AR-2022-91	Angers - Trélazé - Saint Barthélemy d'Anjou - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire (SDIS).	05 mai 2022
AR-2022-92	Les Ponts-de-Cé - 70 chemin des Trois Paroisses - Convention d'occupation précaire d'une maison à usage d'habitation avec Madame Anne-Sophie ROBVEILLE	05 mai 2022
AR-2022-93	Arrêté du Président PLUi : Mise à Jour n° 1	05 mai 2022
AR-2022-94	Cession de matériels à Mme Danièle SPARFEL	06 mai 2022
AR-2022-95	Délégation de signature aux agents du pôle de la Transition écologique	09 mai 2022
AR-2022-96	Délégation de signature aux agents de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public	09 mai 2022
AR-2022-97	Vente d'un véhicule RENAULT MASTER à la mairie d'Ecouflant	13 mai 2022
AR-2022-98	Arrêté de délégation de préemption pour un bien situé au 1 rue Pierre et Marie Curie sis Montreuil-Juigné	16 mai 2022
AR-2022-100	Accueil des Gens du Voyage - Aire d'accueil - Fermeture temporaire du TAGV des Ponts-de-Cé	17 mai 2022
AR-2022-101	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Fermeture temporaire du TAGV Les Chalets	17 mai 2022
AR-2022-102	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Convention temporaire occupation TGP La Baumette Approbation	17 mai 2022
AR-2022-99	Délégation de signature - Direction Transports et Déplacements	17 mai 2022
AR-2022-103	Délégation de signature aux agents de la direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)	20 mai 2022

AR-2022-104	Angers - Locaux 8 place Freppel - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la Société CITEMETRIE.	24 mai 2022
AR-2022-105	Angers - Locaux 8 place Freppel - Convention de mise à disposition avec l'association ALISEE.	24 mai 2022
AR-2022-106	Angers - Locaux 8 place Freppel - Convention de mise à disposition avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL).	24 mai 2022
AR-2022-107	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Parc et Château de Pignerolle - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association CAMPAGN'ART&CO.	25 mai 2022
AR-2022-108	Tous secteurs - parcelles - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers - Projet « CULTIVONS NOTRE TERRE ».	25 mai 2022
AR-2022-109	Désignation M. Brancour Commission Locale SPR Ligérien	25 mai 2022
AR-2022-110	PLUi 2021 - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Lancement de la procédure	25 mai 2022
AR-2022-111	Adhésion à la Société Nationale Horticole de France	27 mai 2022
AR-2022-112	Délégation de signature aux agents de la direction Eau et Assainissement (Cycle de l'eau)	01 juin 2022
AR-2022-113	Délégation de signature des négociateurs fonciers pour les visites de biens susceptibles de faire l'objet d'une préemption	01 juin 2022